REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE – TRAVAIL –PROGRES

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (P179770)




Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du tronçon Diffa-N'guigmi sur environ 35 kilomètres

Rapport provisoire

Réalisé par : M.Lawan OUMAROU SANDA
Sociologue- Consultant
Tél : 00227 96 98 51 82
Email : lawansanda655@gmail.com
Niamey- NIGER

Novembre 2024

Table des matières

Liste des tableaux v
Liste des figures vi
Liste des photos vii
LISTE DES ACRONYMES viii
I. DESCRIPTION DU PICSN 3
1.1. Contexte et justification du projet 3
1.2 Objectif de Développement du Projet 4
1.3.Composantes du Projet 4
1.4. Présentation de la zone d'intervention 7
1.4 Caractéristiques générales du milieu physique et humain la zone d'intervention 8
1.4.1. Situation géographique 8
1.4.2. Population 8
1.5. Milieu physique 8
1.5.1. Le relief 8
1.5.3. Les sols 9
1.5.4. La végétation 9
1.6. Activités socio-économiques 9
1.6.1. L'agriculture 9
1.6.1.1. Les cultures pluviales 10
1.6.1.2. Les cultures irriguées 10
II.IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION 11
2.1 Impacts sociaux positifs 11
2.2.Impacts sociaux négatifs 12
III. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION 17
IV. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET 18
4.1 Activités principales des PAP 18
4.2 Niveau d'instruction des PAP de ménage 18
4.3 Statut matrimonial et âge des PAP 19
4.4 Situation des personnes vulnérables 20
V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 22
5.1 Cadre politique 22
 Politique Nationale de décentralisation 23
5.2 Cadre juridique 23
5.3 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation 30

5.4 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale 31
VI.DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 38
6.1. Responsabilités dans la mise en œuvre du Plan de Réinstallation 40
6.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités 41
6.3. Rôle des parties prenantes 41
VII. ÉLIGIBILITE ET DATE BUTOIR 42
7.1 Éligibilité et droits à la compensation 42
7.2 Date limite d'éligibilité ou date butoir 43
7.3 Indemnisation 43
VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS 44
8.1. Méthodes d'évaluation des biens et mesures de compensation 44
8.1.1 Évaluation des pertes et mesures de compensation 44
Focus groupes avec les organisations locales 61
Consultation publique villageoise 63
Consultation avec les PAP 64
Dispositions administratives et recours à la justice 66
Tableau 12 : Étapes du processus de règlement des plaintes 66
Information du public sur la mise en place du mécanisme 67
Enregistrement de la plainte 67
Traitement des plaintes 68
Suivi et évaluation du MGP 68
Clôture de la plainte 68
Archivage 68
Tableau 13 : chronogramme de mise en œuvre du PAR 70
Tableau 14 : mesures de suivi de la mise en œuvre du PAR 71
12.2 Évaluation 71
Tableau 15 : budget de la mise en œuvre du PAR 72
Contexte et problématique 2
Justification du projet 2
Présentation et description du Projet 3
Objectif(s) du Projet 3
Composantes du Projet 3
Objectifs de l'étude 4
Résultats attendus 5
Etendue/couverture géographique de l'étude 6
Tâches du consultant 6
Organisation de l'étude 10
Approche méthodologique 11

Contenu et plan du rapport 11
Durée et déroulement 16
Responsabilité du Consultant 16
Profil du consultant 17
Livrables 17
Responsabilités du consultant 17
Sélection du consultant 17
Coût de l'offre 18
Financement de l'étude 18
Clause de confidentialité 18
Date, lieu et heure limite de dépôt des dossiers 18
ANNEXE : LISTE DES ROUTES BITUMEES 18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Modules prioritaires autour des tronçons de la RN1

Tableau 2 : Types des biens affecté**s**

Tableau 3 : Niveau d'instruction des PAP

Tableau 4 : Analyse des gaps et/ou contradictions du système national de réinstallation

Tableau 5 : Rôle des parties prenantes

Tableau 6 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Tableau 7: Barèmes proposés pour les compensations des pertes

Tableau 8: Biens impactés et montants des compensations

Tableau 9: Compensations des pertes économiques

Tableau 10 : Synthèse des consultations

Tableau 11 : Étapes du processus de règlement des plaintes

Tableau 12: Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Liste des figures

Figure 1 : Sections prioritaires de la RN 1

Figure 2 : Localisation du tronçon Diffa-N'Guigmi, long de 35 Km

Figure 3 : Localisation des villages d'enquêtes

Figure 4 : Impacts positifs du projet

Figure 5 : Types des biens impactés

Figure 6: Activité principale des PAP

Figure 7 : Niveau d'instruction des PAP

Figure 8 : Situation matrimoniale des PAP

Figure 9 : Répartition selon l'âge des PAP

Figure 10 : Logigramme de traitement des plaintes

Liste des photos

Photo 1 : Habitat des réfugiés à N'guigmi
Photo 2 : Boutique en banco avec hangar à Gortagol
Photo 3 : Kiosque en tôle à Gortagol
Photo 4 : Concession à N'gagala
Photo 5 : Boutique avec hangar de tailleur à N'gagala
Photo 6 : Boutique à N'gagala
Photo 7 : Habitation à N'gagala
Photo 8 : Focus group au siège de la mairie de N'Guigmi
Photo 9 : Consultation publique chez le chef de canton de N'guigmi.
Photo 10 : Consultation publique villageoise à N'gortogol
Photo 11 : Consultation publique villageoise à N'gagala
Photo12 : Enquête PAR Diffa -N'Guigmi

LISTE DES ACRONYMES

BNEE : Bureau National d'Évaluation Environnementale

COFO : Commission Foncière

CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

CUN'g : Commune Urbaine de N'guigmi

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ECUP : Expropriation pour Cause d'Utilité Publique

IDA : Association Internationale de Développement

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

NES : Norme Environnementale et Sociale

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAP : Personne affectée par le Projet

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PICSN : Projet d'Intégration et de Connectivite du Sud-Niger

S&E : Suivi et Évaluation

UCP : Unité de Coordination du Projet

GLOSSAIRE

Acquisition de terres. Toutes méthodes d'obtention de terres aux *fins* du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres (Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale) ;

Aide à la réinstallation : Désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;

Ayant droit ou bénéficiaire. Toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale) ;

Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR). Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Il donne les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation, s'il y a lieu (Décret n°2019027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;

Coût de remplacement. Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs (CES WB, 2017). Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux

d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important ;

Date butoir*.* Elle correspond, dans le cadre de ce projet, à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008—37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations). L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées ;

Groupes défavorisés ou vulnérables*.* Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES, 2017).

Personne Affectée par le Projet (PAP). Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) aussi connu sous le nom de **Plan de Réinstallation** (PR) est un document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droit pour une politique, une stratégie, un plan, un programme ou toute autre activité (Loi 2018-28 du14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au

Niger) ;

Réinstallation involontaire*.* L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte

d'actifs ou d'accès à des actifs entrainant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale);

Terre. Désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure (bâtiment, culture) s'y trouvant de manière temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet (resettlement source book IFC).

Budget du PAR

N°	Rubrique	Données
1.	**Description du projet**	
	Localisation du projet Région	Région de Diffa Département de N'guigmi Longitude : 13,108694° Latitude : 14,254900°
	Commune concernée	Commune urbaine de N'guigmi
	Type de travaux	Bitumage de route
	Longueur du tronçon à aménager	35 kilomètres
	Date Butoir	3 novembre 2024
2.	**Budget PAR**	
	Compensations des pertes	14 430 000 FCFA
	Mesures d'accompagnement	2 280 000
	Mise en œuvre du PAR	29 355 200
	Imprévus (12%)	3 145 200
	Sources de financement	État du Niger : 14 930 000 Projet: 2 280 000
3.	**Présentation des PAP**	
	Nombre total de PAP ayant droit à une indemnisation	257
	Nombre de PAP femmes chef de ménages	28
	Nombre de personnes vulnérables	38 femmes veuf(e)s

	Population totale affectée	257

RESUME EXECUTIF

Suite aux évènements intervenues le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place un Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Sur tout autre plan, le pays est vaste avec une superficie de 1 267 000 km² de superficie et sans accès direct sur la mer. Le désenclavement interne et externe du pays à travers la multiplication de ses partenaires est donc une des priorités pour les nouvelles autorités.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

Le sous-projet de réalisation de la route bitumée Diffa - N'Guigmi a été retenu comme activité prioritaire devant améliorer le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroitre le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. La réalisation du tronçon routier va nécessiter la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en raison des impacts socio-économiques négatifs identifiés lors du Screening Social et Environnemental.

La route concernée par les travaux porte sur un tronçon de 35 kilomètres de longueur avec une emprise de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. L'emprise de la route est de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. Les populations des communes de Kabléwa et N'guigmi ont très bien accueilli le projet de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi. Ce projet contribuera à améliorer la connectivité et la sécurité routière entre N'guigmi et le reste du Niger, promouvoir les opportunités économiques, tout en facilitant les échanges commerciaux.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est estimé à 29 355 200 F CFA, répartis ainsi qu'il suit : Compensations pour les pertes de biens : 14 430 000 F CFA ;

o Mise en œuvre du PAR : 9 000 000 F CFA

o Appui aux personnes vulnérables : 2 280 000 FCFA

- Imprévus (12% du budget du PAR) : les imprévus d'un montant de 3 145 200 F CFA, permettront de faire face à la hausse inattendue de certains coûts et de financer des mesures d'urgence non planifiée). Ces imprévus confèrent plus de souplesse au budget et ne rentrent pas n jeu sauf au besoin.

Pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales en matière de réinstallation involontaire, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées au niveau de la Commune Urbaine de N'Guigmi , la commune rurale de Kabléwa, chez le Chef de Canton de N'Guigmi et les six chefs de villages traversés. Enfin, ledit document sera mis à la disposition du public via le canal des sites externes de la Banque Mondiale et du PICSN.

INTRODUCTION

Suite aux évènements intervenues le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Sur tout autre plan, le pays est vaste avec une superficie de 1 267 000 km² de superficie et sans accès direct sur la mer. Le désenclavement interne et externe du pays à travers la multiplication de ses partenaires est donc une des priorités pour les nouvelles autorités.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

Le sous-projet de réalisation de la route bitumée Diffa - N'Guigmi a été retenu comme activité prioritaire devant améliorer le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroitre le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. La réalisation du tronçon routier va nécessiter la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en raison des impacts socio-économiques négatifs identifiés lors du Screening Social et Environnemental.

La route concernée par les travaux porte sur un tronçon de 35 kilomètres de longueur avec une emprise de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. L'emprise de la route est de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. Les populations des communes de Kabléwa et N'guigmi ont très bien accueilli le projet de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi. Ce projet contribuera à améliorer la connectivité et la sécurité routière entre N'guigmi et le reste du Niger, promouvoir les opportunités économiques, tout en facilitant les échanges commerciaux.

Le Plan de Réinstallation comprend les principales parties suivantes :

- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Introduction ;
- Présentation du projet et description des travaux ;
- Impacts sociaux potentiels du projet ;

- Objectifs du Plan de Réinstallation (PR) ;
- Étude socioéconomique (description des caractéristiques démographiques et socioéconomiques) ;
- Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel ;
- Critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- Évaluation des biens et compensation des pertes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Consultation et engagement des parties prenantes ;
- Assistance aux personnes vulnérables et mesures de réinstallation ;
- Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles ;
- Calendrier d'exécution du PAR ;
- Suivi et Évaluation des activités ;
- Budget et sources de financement ;
- Publication et diffusion du PAR ;

Conclusion et annexes.

I. DESCRIPTION DU PICSN

1.1. Contexte et justification du projet

Épine dorsale et principal axe structurant du système de transport routier, la RN1 relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km et comprend l'axe stratégique Niamey -Diffa. Le corridor Niamey – Nguigmi long de 1300 km relie la capitale (Niamey) à 6 régions sur les 8 régions totales du pays. Environ 80% de la population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base et aux opportunités économiques et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les villes secondaires importantes telles que Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales.

L'état physique du corridor varie selon les tronçons considérés (voir figure 1 ci-dessous). Cet axe routier soumis à des contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économique, mais aussi de l'impact du changement climatique est exposé aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes. Les tronçons les plus vulnérables constituent des points/segments critiques affectant l'accessibilité en toute saison de la RN1. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole et au transport et à la distribution des produits.

L'état du réseau routier est aussi contraint par l'absence d'entretien périodique. Les besoins financiers du secteur sont élevés, et ne sont que partiellement couverts par le fonds d'entretien routier. La multiplication d'événements climatiques extrêmes contribue à augmenter les défaillances structurelles des ouvrages déjà fragiles et vieillissants.

Ainsi, les sections prioritaires les plus dégradées et n'ayant pas de financement disponible pour leur réhabilitation ont été retenues (voir sections en rouge sur la figure ci-dessous) dans une approche de désenclavement visant à soutenir les zones à haut potentiel agricole et à stabiliser les régions ou le risque sécuritaire est élevé. En effet, au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, soit environ 80% de la population, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi, Zinder et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays. L'absence d'équipement logistique pour l'entreposage, le stockage et la distribution, ainsi que les services rudimentaires de transport rural et des moyens intermédiaires de transport (MIT) sont des obstacles à la productivité agricole et au développement du commerce régional.

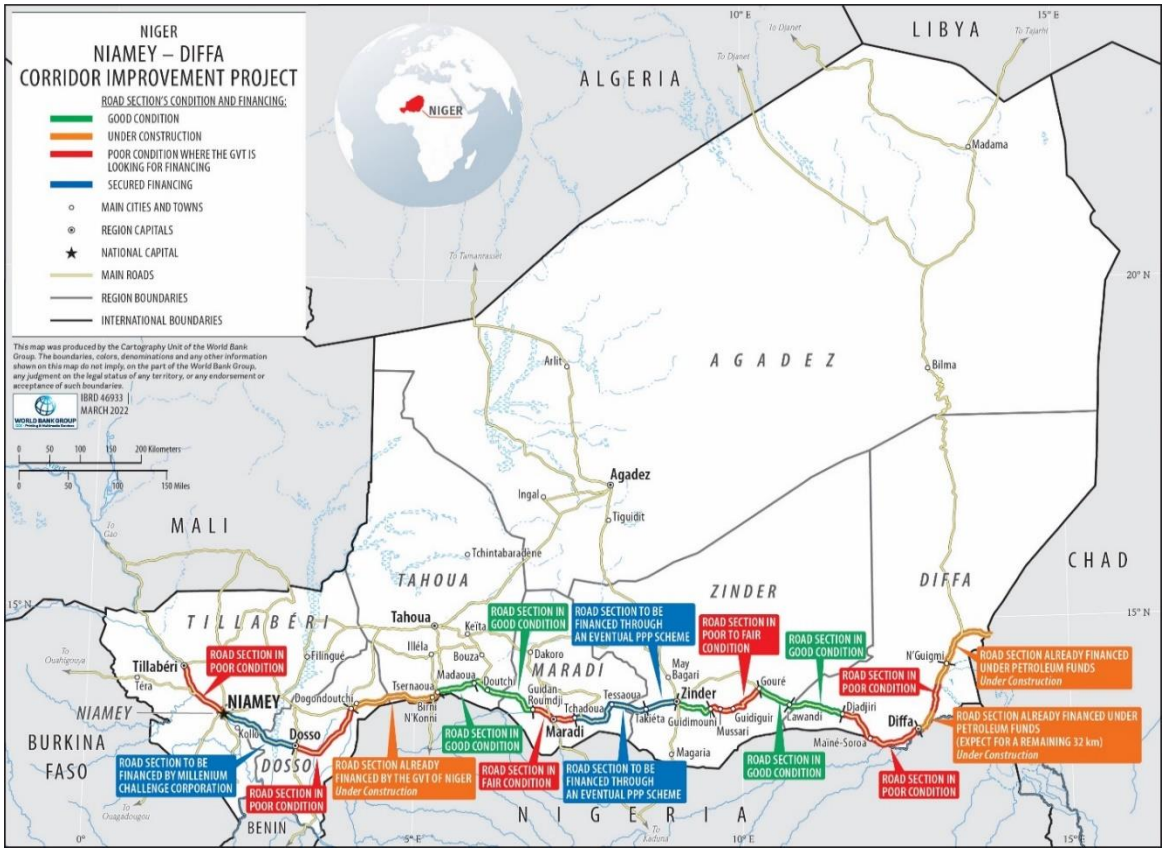


Figure 1. Sections prioritaires de la RN 1
Source : Aide-mémoire Mission d'indentification du 21 au 23 Mars 2023

1.2 Objectif de Développement du Projet

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) a pour objectif principal de développement d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional.

Le projet proposé est traité sous la forme d'une série de projets. Cette approche permettra un engagement programmatique progressif en fonction des besoins du pays, de l'état de préparation du programme et de la disponibilité des ressources.

1.3. Composantes du Projet

Le projet sera mis en œuvre à travers deux (02) composantes techniques : (i) la réhabilitation des tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes secondaires et pistes rurales s'y connectant ; et (ii) le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional. Ces composantes permettront (i) au niveau des infrastructures la mise en place de tronçons prioritaires de la composante Nigérienne de la route transafricaine entre Dakar et Ndjamena et d'assurer une liaison directe avec le Tchad en toute saison sur le tronçon nigérien, et d'améliorer les chaines de valeur inter état entre le Niger

et le Tchad et le Niger et le Nigeria et ; (ii) pour la partie service d'optimiser la desserte des zones transfrontalières et la logistique régionale pour soutenir le commerce sous-régional.

Les composantes du projet PICSN et leurs activités sont définies comme suit :

- **Composante 1 – Amélioration des infrastructures le long du Corridor Niamey-Ndjamena et de ses routes de desserte**

 La composante réhabilitera les tronçons routiers prioritaires de la Route Nationale 1 (RN1), les routes secondaires et les routes rurales qui relient les zones rurales adjacentes à la RN1, inaccessibles pendant la saison des pluies et très vulnérables au changement climatique comme présenté dans le tableau ci-dessous. Ces travaux permettent d'améliorer l'accès aux zones à fort potentiel agricole et commercial et de relier le Niger au Tchad et au Nigéria. Elle financera également des infrastructures sociales complémentaires le long du Corridor Niamey-Ndjaména et de ses dessertes. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique, donnant la priorité aux sections les plus vulnérables au changement climatique.

Tableau 1. Modules prioritaires autour des tronçons de la RN1

Tronçon	Linéaire sur la RN1 (km)	Routes secondaires (km)	Linéaire de pistes rurale (km)	Enjeux principaux
Dosso - Dogondoutchi	135	100	200	Connection au corridor vers Cotonou et stabilisation de la zone
Guidan-Roumdji - Tchadoua	135	100	200	Haut potentiel agricole dans la zone de Maradi et commerce avec le Nigeria
Guidimouni - Gouré	100	165	140	Potentiel agricole et de transformation (arachides)
Djadjiri - Diffa	150	50	100	Connection vers le Tchad et stabilisation de la zone du lac Tchad
Diffa	35	0	0	
TOTAL	**555**	**415**	**640**	

Source : Aide-mémoire Mission d'indentification du 21 au 23 Mars 2023

- **Composante 2 – Amélioration des Services de Transport et de Logistique**

Cette composante financera le développement des services de transport et de logistique pour soutenir les chaînes de valeur agricoles prioritaires et accroître le commerce sous-régional, notamment avec le Tchad et le Nigéria. Elle comprendra des investissements dans les services de transport et de logistique ruraux et le renforcement des capacités institutionnelles pour :

- Améliorer les services de transport et de logistique rurale, notamment à travers le développement de modes de transport intermodaux décarbonés dans le cadre de projets pilotes de deux et trois roues électriques dans les villes secondaires du corridor et en zones rurales, et d'équipements logistiques commerciaux et agricoles tels que marchés, stockage et centres de distribution. Les activités à financer s'appuieront sur l'étude sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par le Fonds mondial pour la décarbonisation des transports (GFDT) de la BM ;
- Résoudre les contraintes affectant la fluidité des transports entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional en renforçant et en mettant en œuvre les accords et le cadre de dialogue entre les deux pays ;
- Harmoniser la stratégie de transport routier des deux pays et intensifier les efforts de professionnalisation du secteur ;
- Evaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement des échanges commerciaux au sein du bassin Corridor Niamey-Ndjamena (CNN) et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation à mettre en place entre les pays pourrait comprendre un sous-observatoire régional sur la mobilité et les échanges. Cet observatoire pourrait également accueillir des solutions régionales en matière de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés au changement climatique et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

❖ **Composante 3 – Appui à la gestion et au suivi du projet**

Cette composante financera les coûts opérationnels du projet et les activités de suivi et d'évaluation. Il financera également les activités sur le genre et la VBG dérivées de l'évaluation du genre financée dans le cadre du projet et du plan d'action sur la VBG en préparation à travers un large éventail d'activités d'engagement des citoyens, des mesures d'engagement communautaire, des mesures de sensibilisation et de prévention et protection à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) robuste et d'autres et autres activités « sociales » / communautaires ciblées .

❖ **Composante 4 – Composante d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante puiserait dans les crédits non engagés du projet provenant d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence. Ainsi, en cas de crise ou d'urgence éligible, afin d'y apporter une réponse immédiate et efficace, le gouvernement peut demander à la Banque de réaffecter les fonds du

projet pour soutenir l'intervention d'urgence et la reconstruction des infrastructures. Cette composante a, de par sa nature, une allocation de fonds nulle.

Le projet se conformera aux engagements de la BM sur les aspects de changement climatique et du genre:

- → *Décarbonisation, résilience et adaptation au changement climatique*. Le projet devra s'inscrire dans l'engagement de la Banque Mondiale (BM) d'aligner toutes ses opérations de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris et d'introduire des mesures d'adaptation (i.e. infrastructures résilientes) et d'atténuation grâce à des investissements dans des infrastructures et services de transport et logistique décarbonisés. Une analyse des enjeux liés au changement climatique et aux opportunités pour le développement social et économique bas en carbone sera effectuée, pour renforcer la capacité d'adaptation du projet aux inondations, sècheresse, températures extrêmes et améliorer la logistique rurale. Une attention particulière sera apportée à la mise en place de mécanismes incitatifs destinés à assurer la durabilité de l'infrastructure routière, la résilience des services essentiels et la réforme du secteur de transport pour y inclure les services de transport et de logistique rurale.
- → *Genre*. Le projet intégrera des activités pour soutenir les femmes. Les femmes sont les actrices principales des activités agricoles et du petit commerce de la zone du Sud Niger sur toutes les étapes depuis la production, au transport (souvent à pied) et à la commercialisation sur les marchés, notamment sur les chaines de valeur agricoles prioritaires telles que l'oignon, le niébé et de riz. Par le financement d'équipements et d'infrastructures logistiques (stockage, véhicules motorisés, centres de distribution, systèmes d'opérations, etc.) le projet aura un impact important sur les revenus de ces femmes.

1.4. Présentation de la zone d'intervention

Les travaux de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi de la RN1 reliant Niamey-Diffa-Frontière Tchad, objet de la présente investigation auront une emprise de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. Le tronçon de 35 kilomètres de longueur traversera un certain nombre de villages des commune rurale de Kabléwa et de la Communauté Urbaine de N'Guigmi pour faire connexion à l'Est avec la frontière tchadienne (voir figure 1 ci-après).

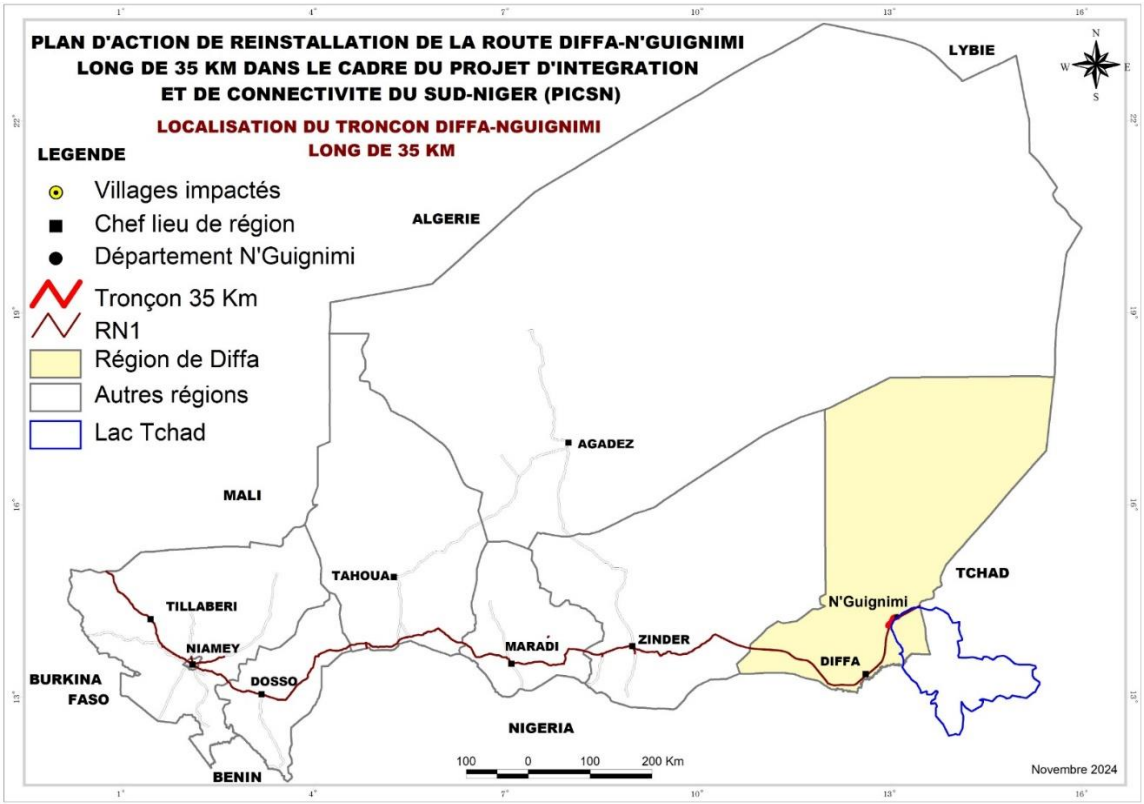


Figure 1 : Localisation du tronçon Diffa-N'Guigmi, long de 35 Km

1.4 Caractéristiques générales du milieu physique et humain la zone d'intervention

1.4.1. Situation géographique

La Commune Rurale de Kabléwa fait partie du canton de Nguigmi. Elle est limitée au Nord par les communes de N'Gourti et N'guigmi, à l'est par la commune de N'guigmi, au sud par les communes de Toumour et N'guigmi et et à l'Ouest par les communes de Gueskérou et Foulatari.
En dehors de Kabléwa, Kawa et Karnebam qui constituent les centres sédentaires, on note plusieurs hameaux et campements rattachés à la commune.

1.4.2. Population

La population de Kabléwa est estimée en 2021 à environ 34 756 hbts dont 17 808 hommes et 16 949 femmes. (Source projection INS, Diffa, 2021). Elle se compose de Kanouri, Peulhs, Toubous, Arabes Mohamid et Haoussas.
Sur la base des projections cette population serait de 35940 habitants dont 18414 hommes et 17526 femmes en 2022 (INS, 2022).

1.5. Milieu physique

Le relief, le climat, les sols, la végétation et les ressources en eau constituent les principaux éléments de l'analyse

1.5.1. Le relief

Du point de vue géologique, la Commune Rurale de Kablewa fait partie, à l'instar de tout le Département de N'Guigmi, du grand bassin du Niger oriental, communément appelé bassin du Lac Tchad. Ses formations géologiques sont tertiaires, quaternaires

et alluvionnaires. S'agissant du relief, celui-ci présente un profil plat au Sud et à l'Est de la Commune. Dans ces zones, les plaines sont nettement dominantes.
Le Nord et l'Ouest de la commune abrite des formations dunaires embryonnaires,
1.5.2. Le climat
Le climat de cette zone est de type Sahélo Saharien avec une pluviosité annuelle comprise entre 150 et 300 mm. La variation intra saisonnière des températures répond aux caractéristiques climatiques générales du pays (DMN, 2021).
L'harmattan, associé au phénomène de convection thermique provoque la mise en suspension des particules de poussière.
Ces vents dont la vitesse a diminué deviennent très poussiéreux selon la population. Ainsi, pendant la saison sèche, les vents violents s'activent dans leur dynamique de lessivage laissant les sols complètement dénudés, provoquant des feux de brousse de plus en plus fréquents et ravageurs des maigres pâturages ainsi que certains moyens d'existence. Par ailleurs, la dynamique des vents provoque l'ensevelissement des points d'eau et des infrastructures socio-économiques (bâtiments, routes…).
Les plus fortes températures sont enregistrées pendant le mois d'avril. De manière générale la tendance globale est au réchauffement climatique comme l'indique la courbe des tendances.
Quant à la saison froide, elle s'étale de plus en plus sur une courte période, ne dépassant guère deux mois notamment décembre et janvier. Autant les chiffres des stations météorologiques le prouvent, les populations dans leurs perceptions communautaires du climat notent ces faits climatiques.

1.5.3. Les sols

Trois (3) types de sols sont rencontrés:
Les sols argileux dans les bas-fonds, notamment les mares et cuvettes ;
Les sols sableux- argileux dans les plaines ;
Et enfin les sols sablonneux dominant la partie Nord.
D'une manière générale, ces sols ont perdu leur fertilité du fait de l'érosion éolienne; ce qui dénote les faibles productions agricoles.

1.5.4. La végétation

Elle est constituée de ressources ligneuses et d'un tapi herbacé:
- un peuplement de Balanites aegyptica (Adoua), Acacia radiana (Kandili), le Commiflora africana (Kabi), Prosopis chilensis (une variété du Kangar), le Bauhinia Rufescens (N'gsiri), le Salvadora persica et l'Acacia senegal, Bosia senegalensis(Boullou) etc.

Ces ressources sont complétées par des peuplements artificiels, réalisés à travers des opérations de plantation d'arbres.
- un tapis herbacé, il est principalement composé au Sud du Cenchrus biflorus (Kanrangia), d'Eragrotis tremula (Komayya), du Tribulus terrestris, du Choris colcintis, etc.

Ces ressources sont utilisées par la population à diverses fins, notamment, le bois de chauffe, de service et d'œuvre, la pharmacopée traditionnelle ou comme aliment du bétail.

1.6. Activités socio-économiques

1.6.1. L'agriculture

Malgré l'aridité du climat et la perte de fertilité des sols, l'agriculture occupe une place non négligeable.

Le système cultural repose à la fois sur la monoculture et l'utilisation de matériel aratoire traditionnel. La pratique de la jachère est absente du système.
L'agriculture est pratiquée sous deux (02) formes à savoir les cultures dunaires (pluviales) et irriguées.

1.6.1.1. Les cultures pluviales

Il s'agit des cultures pratiquées en saison des pluies sur des sols dunaires, notamment dans les plaines. Les principales spéculations sont le mil et le niébé.

Les productions sont généralement destinées à l'autoconsommation des ménages.

1.6.1.2. Les cultures irriguées

Elles sont pratiquées au niveau du site maraîcher de Kabléwa, sur environ dix (10) hectares. Les principales spéculations sont le blé, l'oignon, l'ail, le riz, l'oseille, le gombo et l'arboriculture fruitière. L'essentiel de la production est destiné à la vente sur le marché local.

Réseau routier

La Commune est traversée par la Nationale N°1 qui relie N'Guigmi au chef-lieu de la Région (Diffa). Les liaisons intérieures sont assurées par une série de pistes sableuses, de praticabilité difficile en saison de pluie. Une telle situation n'est pas sans conséquence sur l'état du développement de cette commune.
En effet, le coût élevé du transport en raison du mauvais état de la route et des difficultés d'approvisionnement en produits constituent autant de facteurs réducteurs de croissance et de développement.
Ces infrastructures subissent les effets des changements climatiques notamment en ce qui concerne les infrastructures routières. Elles sont ensevelies par endroit par les dunes de sable du fait de l'ensablement.

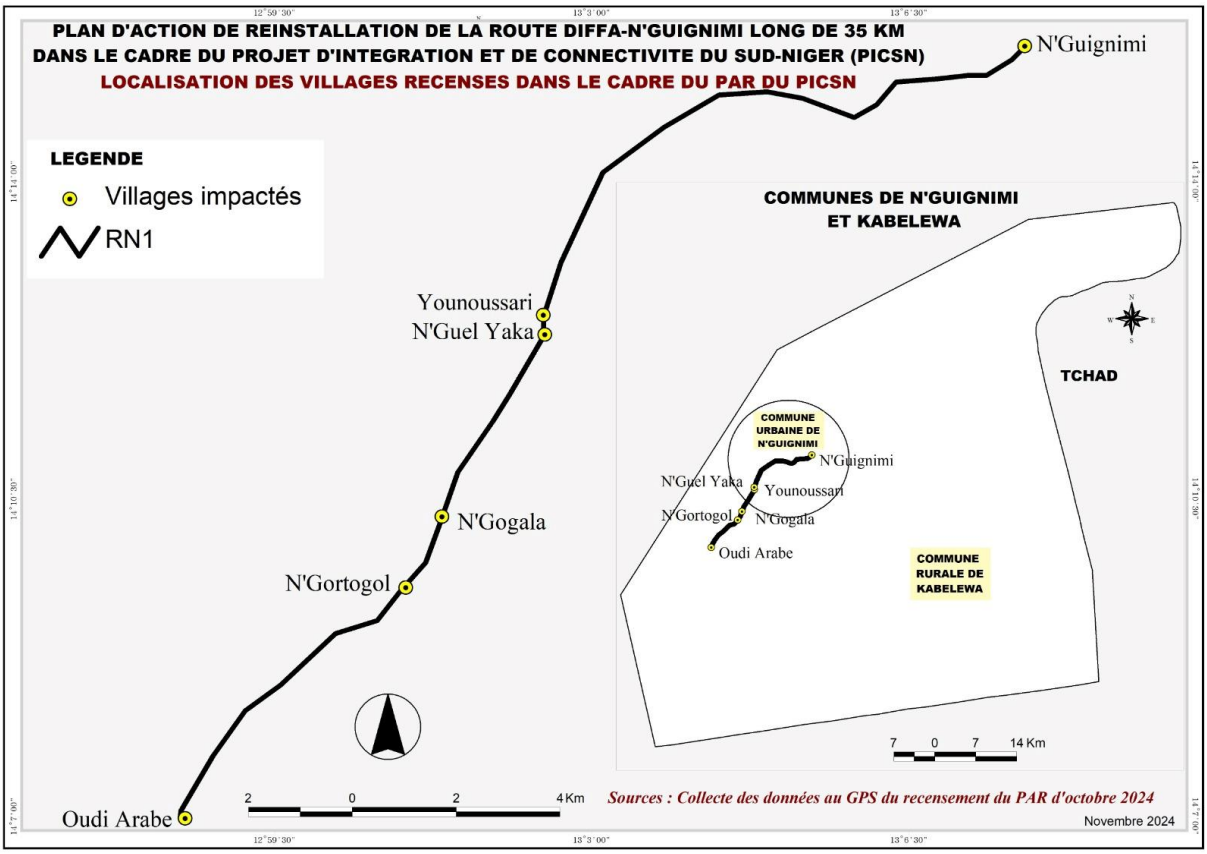


Figure 2: Localisation des villages d'enquêtes PAR Diffa-N'Guigmi , octobre 2024

II.IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

Le sous-projet de réalisation de la route bitumée Diffa - N'Guigmi a été retenu comme activité prioritaire devant améliorer la mobilité des populations. La réalisation du tronçon restant de 35 Kilomètres a nécessité la préparation d'un Plan de Réinstallation (PR), en raison des impacts socioéconomiques négatifs identifiés lors du Screening Social et Environnemental. Les travaux d'aménagement du tronçon vont engendrer à la fois des impacts positifs pour les populations, mais ils entraînent également certains impacts négatifs en termes de réinstallation, nécessitant des mesures d'atténuation.

2.1 Impacts sociaux positifs

Les populations des communes de Kabléwa et N'guigmi ont très bien accueilli le projet de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi. Ce projet contribuera à améliorer la connectivité et la sécurité routière entre N'guigmi et le reste du Niger, promouvoir les opportunités économiques, tout en facilitant les échanges commerciaux.

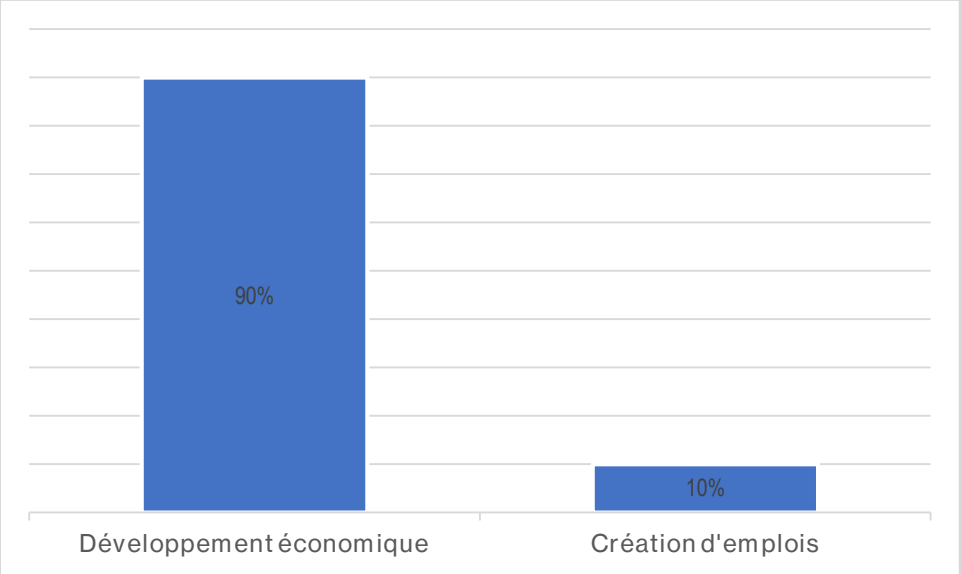
Selon les autorités locales, ce projet viendra redonner la fonction de N'guigmi en tant que carrefour frontalier et qualifient ce projet de la priorité N°1 des populations de N'guigmi. A cause de problème de la route, la population souffre de l'évacuation sanitaire, l'insécurité, le sable, accident, la cherté de vie…etc. Avec ce goudron les sociétés de transport vont aussi venir s'installer et faciliter le transport y compris les camions. Cette route est une grande ouverture à l'économie de N'guigmi.

Il s'agit spécifiquement des impacts positifs attendus suivants :

- La création d'emplois lors de la phase de construction et à long terme, le développement des activités commerciales ;
- L'écoulement des produits maraichers dans les meilleurs délais et conditions ;
- L'écoulement des produits maraichers dans les meilleurs délais et conditions ;
- La connexion de l'hinterland rural à la RN1 ;
- La connexion du Niger au Nigéria et au Tchad; etc...
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturés ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations des zones desservies à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques et aux services sociaux de base (santé, éducation, nutrition, etc.);
- L'augmentation de la production (produits agricoles et d'élevage) et des revenus des populations due à un meilleur accès aux marchés ;
- La réduction d'accident de circulation grâce à la chaussée de roulement bien aménagée ;
- L'amélioration de la sécurité (bandits armés) des personnes et des biens grâce à la vitesse améliorée pendant le voyage…etc.

A travers la figure ci-dessous, les Personnes Affectés par le Projet (PAP) enquêtées envisagent aussi les impacts positifs du projet :

Figure 2 : *Impacts positifs du projet.*



Source : Enquêtes PICSN PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024

2.2. Impacts sociaux négatifs

Le tronçon a traversé six (6) villages y compris N'guigmi, de ce fait, il y a sans doute de perte d'habitat soit la démolition ou le déplacement du bord du goudron. C'est surtout les petits villages sous forme de hameau en paillote qui subiront le

déplacement pour s'éloigner du bord de goudron pendant les travaux. Particulièrement à l'intérieur de la ville de N'guigmi, seulement les activités commerciales seront dégagées à l'exception du quartier périphérique Boudouma des réfugiés où des habitations seront dégagés.
Pour l'ensemble des villages affectés, 87 habitats généralement en paillote seront touchés ou dégagés dans le cadre de la réalisation de la route soit 33% des biens affectés dans le cadre du projet.

Il y a également les risques de limitation ou restrictions d'accès, et les risque de EAS/HS du fait de l'afflux du personnel et de la cohabitation avec la communauté locale.



Photo 1: Habitat des réfugiés à N'guigmi. Enquêtes PICSN PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024

En ce qui concerne les impacts sociaux et économiques négatifs inféodés à l'acquisition des terres, ils portent sur la perte de concessions (maisons en paillote pour l'essentiel, de structures commerciales (kiosques, hangars), etc. (voir tableau ci-après :)

Tableau 2 : Différents types des biens affectés

Type des biens	Nombre	Montant de la compensation
Maison en paillote	85	4 450 000
Hangar	66	660 000
Boutique	64	5 720 000 FCFA
Kiosque	40	2 850 000 FCFA
Maison en banco	2	750 000

Total	**257**	**14 430 000 FCFA**

Source: Enquêtes PICSN PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024

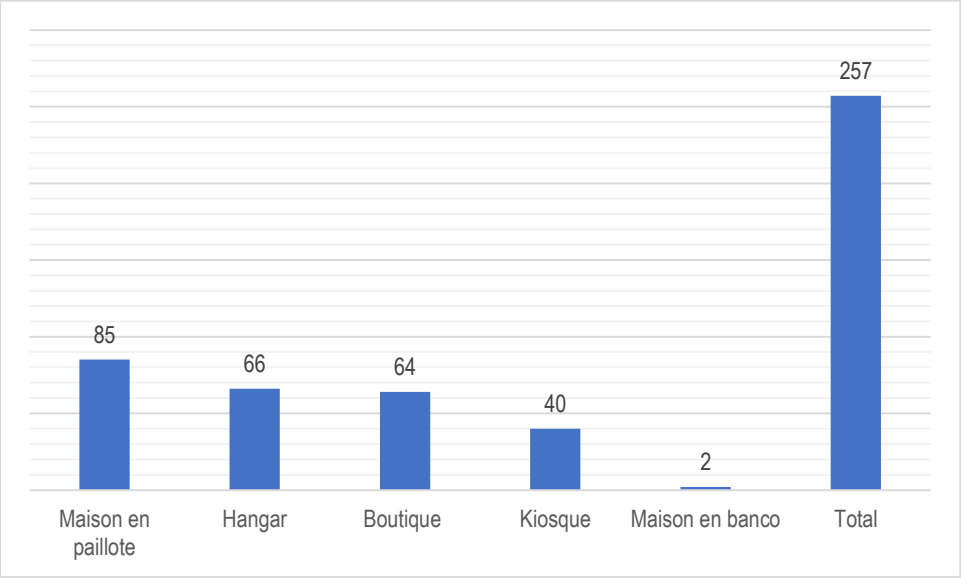


Figure 3 : Types des biens affectés, Enquêtes PICSN PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024





Photos 2 et 3 : Boutique en banco avec hangar et Kiosque en tôle à Gortagol





Photos 4 et 5 : Concession et Boutique avec hangar de tailleur à N'gagala

La mise en œuvre du sous-projet va occasionner des pertes de concessions, de maisons d'habitation ainsi que le démantèlement des structures fixes de commerce. Une perte est considérée totale lorsque la partie restante du bien n'est plus viable et ne permet pas au ménage impacté d'y mener une vie normale. Pour les opérateurs économiques, l'espace restant entre la route et la place d'affaires doit permettre de poursuivre l'activité commerciale en toute sécurité. Sur la base de ces critères, 85 concessions en paillote, 64 boutiques, 66 hangars, 40 kiosques et 2 maisons en banco parcelles à usage d'habitation seront perdues du fait de la mise en œuvre des travaux de bitumage de la route. En dehors de ces pertes de biens matériels, les travaux vont engendrer des pertes de revenus pour les commerçants qui seront dans l'obligation d'arrêter leurs activités durant la période des travaux. L'entreprise veillera à ce que l'arrêt des activités commerciales soit le moins long possible.

2.3 Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

L'un des principes de base des exigences de réinstallation est d'éviter autant que possible le déplacement involontaire ou, en d'autres termes, d'éviter de porter préjudice aux populations, et le cas échéant, il conviendrait de tout mettre en œuvre pour minimiser les effets négatifs en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. Lorsque la réinstallation involontaire ne peut être évitée, il importe que toutes les personnes affectées soient dédommagées de façon juste et intégrale pour la perte de leurs biens, et cela avant le démarrage des travaux. Aussi, les dispositions permettant l'implication des personnes affectées dans la mise en œuvre du PAR, ainsi que l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, sont aussi de nature à minimiser les impacts négatifs.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, les dispositions seront prises pour éviter toute occupation ultérieure de l'emprise dédiée au sous-projet. À cet effet, il convient de prendre les mesures ci-après :

- Les travaux devront être réalisés dans l'emprise délimitée, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- Matérialiser l'emprise et installer des panneaux de signalisation pour information générale ;
- Les travaux devront respecter le calendrier d'exécution des différentes opérations. Aussi, les paiements des compensations et la libération de l'emprise doivent se faire par phase, ou section, en fonction du planning des travaux ;
- L'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement tout accès au chantier et le Bureau de contrôle doit rigoureusement veiller à son application. De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise et les accidents qui pourraient en résulter relèveraient de sa responsabilité ;

- Les personnes affectées seront indemnisées de façon juste et équitable dans un cadre transparent et inclusif.

D'autres mesures de suivi et d'évaluation seront engagées, tout au long de l'exécution du PAR, de façon à s'assurer de sa mise en œuvre adéquate et apporter, le cas échéant, les mesures correctives appropriées.

Aussi, pour la gestion de toutes des plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, il sera mis en place au niveau des Communes de N'Guigmi et Kabléwa un mécanisme de gestion et de règlement des plaintes/MGP à l'image celui du PICSN.

III. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Les travaux complémentaires du bitumage de la route de Kabléwa - N'Guigmi va engendrer des impacts socio-économiques négatifs tels que : des pertes de biens et de revenus commerciaux. C'est dans le souci de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet, tout en optimisant ses effets positifs, que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Le PAR sera conforme aux dispositions législatives et règlementaires nationales existantes en matière de réinstallation des populations déplacées dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'investissement, et respecter les exigences de la Banque mondiale en la matière, notamment celles de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) portant sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

La réinstallation involontaire entraine le plus souvent des risques et impacts économiques, sociaux et environnementaux, susceptibles d'affecter négativement le bien être des personnes et des communautés concernées. Le déplacement des populations (physique et/ou économique) doit être évité, autant que possible, mais s'il s'avère indispensable pour l'atteinte des objectifs du projet, des mesures appropriées doivent être prises pour minimiser ses impacts négatifs sur les personnes affectées.

Les objectifs assignés au présent PAR sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation
- Proposer des mesures de compensation, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

De façon plus spécifique le PAR permettra d'assurer aux personnes dont les biens ou les activités sont impactés par la réalisation des travaux de bitumage, un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies dans un cadre transparent et inclusif.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation, les travaux envisagés vont entrainer le déplacement physique de 85 ménages en paillote venus s'installer

irrégulièrement sur le tracé particulièrement dans l'agglomération de N'guigmi et des déplacements économiques de 2 boutiques en banco (impact sur la génération de revenus).

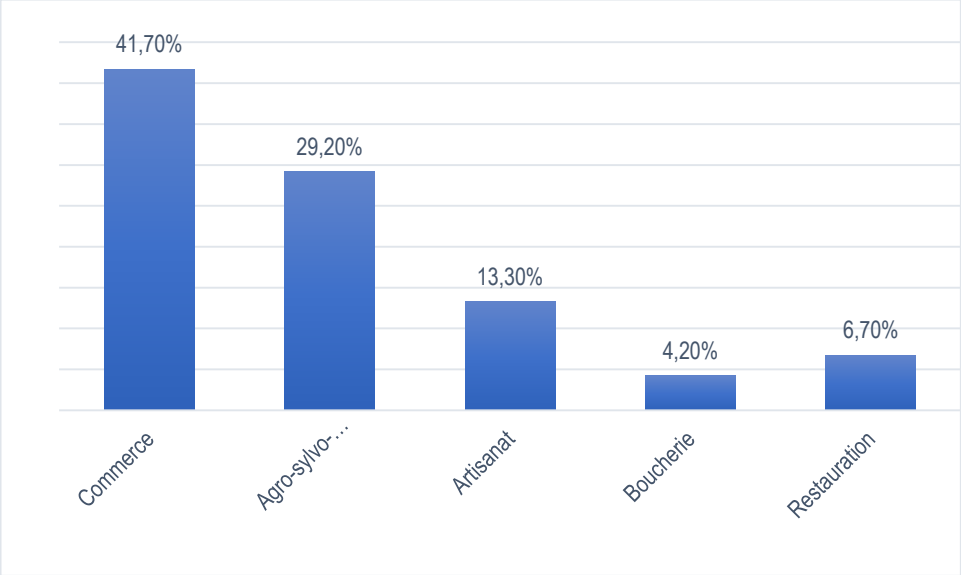
IV. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

La préparation du plan d'Action de réinstallation a nécessité la réalisation des enquêtes socio-économiques qui ont permis le recensement exhaustif des personnes affectées et l'inventaire des biens et actifs impactés. Ainsi, les caractéristiques socio-économiques des ménages sont résumées dans les tableaux ci-après :

4.1 Activités principales des PAP

Les ménages impactés sont essentiellement villageois/paysans (déplacés internes et réfugiés) et tirent leurs moyens de subsistance des activités agricoles, commerciales et d'aides des humanitaires et de l'Etat Nigérien. L'activité principale des chefs de ménage est le commerce (41,70%), suivi des activités agro-sylvo-pastorale (29,20%), de l'artisanat (13,30%) de la boucherie (4,20%) et de la restauration avec 6,70%. (voir figure ci-après).

Figure 5 : Activité principale des PAP

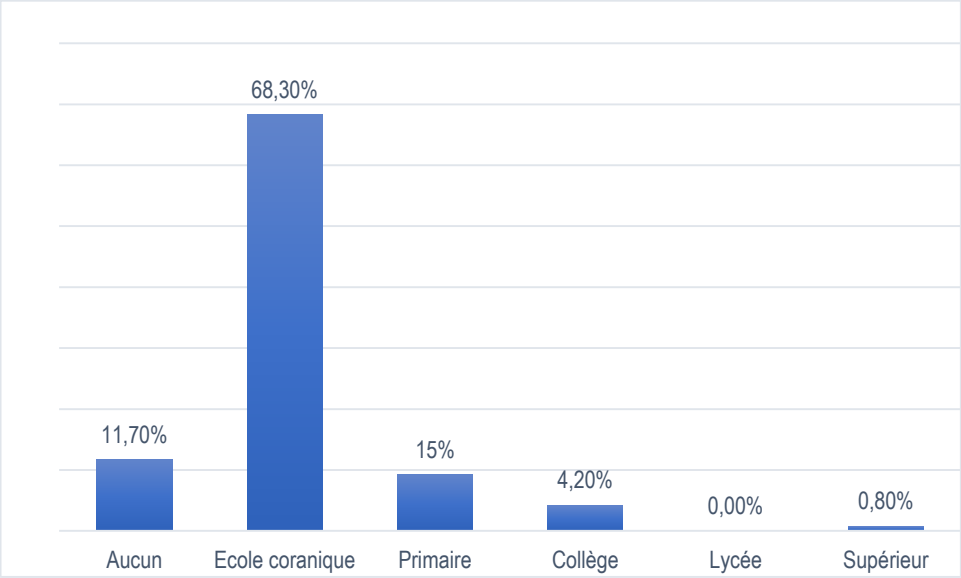


Source: Enquêtes PICSN PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024

4.2 Niveau d'instruction des PAP de ménage

Les PAP enquêtées sont majoritairement alphabétisés en arabe (68,30%), contre 13,48% qui ont fréquenté l'école classique (primaire, secondaire et supérieur). Ceux qui n'ont jamais fréquenté l'école (classique ou coranique) en d'autres qui n'ont aucun niveau représentent 11,70% des PAP.

Figure 6 : Niveau d'instruction du chef de ménage



Source: Enquêtes PICSN PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024

Niveau d'instruction des PAP	Nombre	Pourcentage
Coranique	176	68,30
Primaire	38	15
Secondaire	11	4,20
Supérieur	2	0,80
Aucun	30	11,70
Total	257	**100,00%**

Source : Enquêtes PAR PICSN -PAR Diffa -N'guigmi Octobre 2024

4.3 Statut matrimonial et âge des PAP

Les chefs de ménages mariés représentent 78% des PAP et majoritairement monogames (57%) contre 21% de polygames. Les célibataires représentent 8% des PAP et 14 % de veufs (ves)(voir figure suivantes.

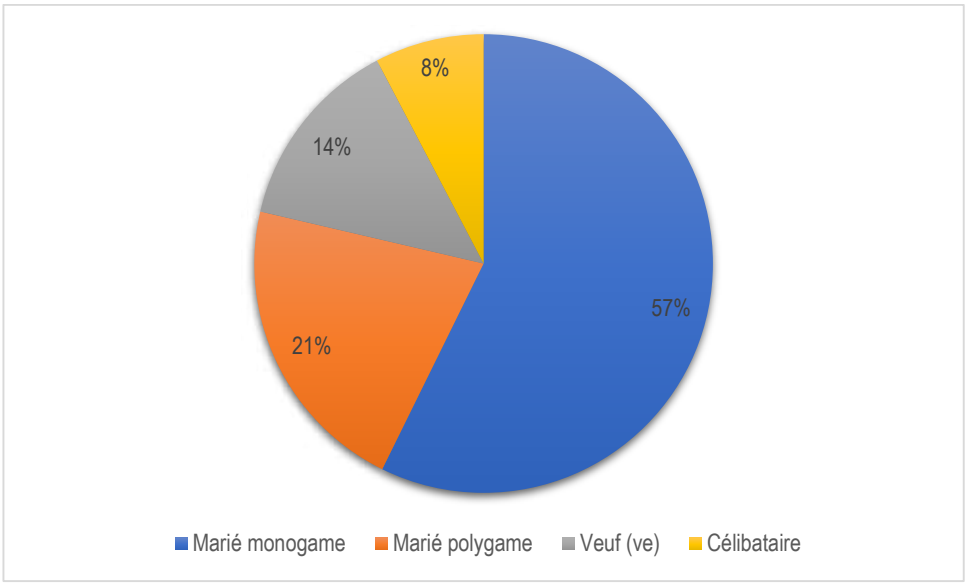


Figure 7 : Situation matrimoniale des PAP ; enquêtes PAR PICSN Diffa-N'guigmi, Octobre 2024

L'âge moyen des PAP impactés est de 40 ans. La problématique de l'accès des jeunes est évidente comme partout au Niger. Les PAP âgées de 20 à 40 ans représentent 25% des chefs de ménages impactés.

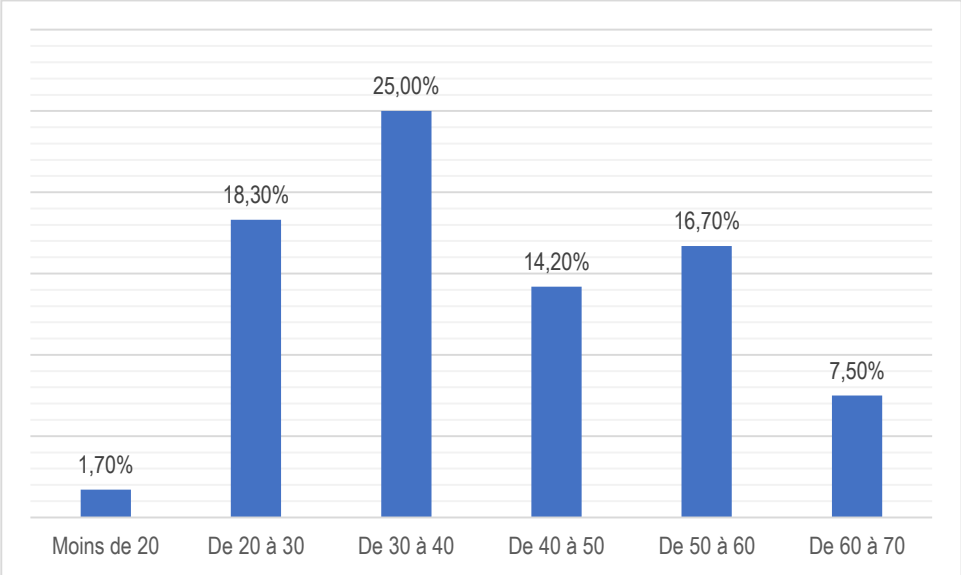


Figure 8 : Répartition selon l'âge des PAP

4.4 Situation des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont celles qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts liés à la réinstallation et sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter de ses avantages. La vulnérabilité peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables comprennent (i) des personnes en

dessous du seuil de pauvreté ; (ii) des personnes âgées (plus de 65 ans) ; (iv) des femmes et des enfants ; (v) des personnes à mobilité réduite etc. Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Dans le cadre du présent PAR, 38 personnes vulnérables ont été identifiées dont 28 % de femmes. Il s'agit 9 personnes âgées de plus de 65 ans souffrant de maladies chroniques.

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, une présentation du cadre politique et ainsi que celle de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES 5.

5.1 Cadre politique

Des documents stratégiques de prise en compte des préoccupations sociales au Niger ont des interrelations directes le processus de réinstallation dans le cadre du PICSN. Il s'agit principalement de :

- **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des populations ». L'occupation des espaces doit se faire dans le respect des normes en matière de réinstallation.

- **La Politique Nationale de Protection sociale** adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

- **La Politique Nationale Genre** : le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 (révisée en 2017) afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte

systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et s. Aussi, les droits des femmes dans le processus de réinstallation (compensation pour la perte de biens, dépôt de plainte, accès aux mesures d'assistance etc.) doivent être pleinement respectés et ne souffrir d'aucune limitation.

- **Politique Nationale de décentralisation**

Au Niger, la décentralisation dans son principe, est un processus relativement ancien qui s'inscrit dans le temps. En tant que mode d'organisation territoriale, elle était déjà prévue dans les constitutions du 12 mars 1959 et du 8 novembre 1960. Elle a connu cependant dans sa pratique, une évolution en dents de scie que l'on peut analyser en quatre périodes clés à savoir : la période post coloniale (1961-1974); la période d'exception et de mise en veilleuse du processus (1974-1983), l'avènement des institutions de la société de développement (19831990) et la période post-Conférence Nationale Souveraine (1991 à ce jour). La politique nationale de décentralisation est sous-tendue par des principes directeurs qui eux-mêmes découlent des textes fondamentaux organisant les pouvoirs publics, des options politiques en matière de réformes publiques et des dispositions pertinentes de la législation nationale ainsi que celles résultant de certains instruments juridiques internationaux. Ces principes réfèrent principalement à : (i) la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays, (ii) la libre administration des collectivités territoriales, (iii) la co-administration du territoire, (iv) le respect des limites territoriales des entités coutumières, (v) la déconcentration comme modalité d'accompagnement des collectivités territoriales, (vi) le respect de la diversité et la promotion du genre, (vii) la progressivité dans la mise en œuvre de la réforme. Les collectivités territoriales sont des groupements humains géographiquement localisées sur une portion du territoire national auxquelles l'État a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer librement par des autorités élues » (loi no 2008-42 du 31 juillet 2008). Elles sont titulaires de droits et d'obligations et sont responsables du développement de leurs territoires.

Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021) : cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.

5.2 Cadre juridique

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les

modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

A. Domaine de l'État

La loi n°64-016 du 16 juillet 1964, divise le domaine de l'État en deux types: le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.

- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs. B. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

C. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

5.2.1 Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

- Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant

 Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application…) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La constitution de la 7ème république du Niger du 25 novembre 2010, stipule en son article 28 : que *toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation*. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).

La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

La loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et : ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie règlementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la

perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

La procédure de reconnaissance des droits

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière (voir ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux

et des espaces communautaires. La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

5.2.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées. Le processus de déclaration de l'utilité publique du tronçon de la route nationale 27, reliant le site enseignants chercheurs est en cours de préparation.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La constitution de la 7ème république du Niger du 25 novembre 2010 ;
- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;

- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires ;
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Dans le contexte actuel de l'extension des villes, le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la

moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

5.3 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Les exigences de la NES 5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition de terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au PR. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

5.4 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale

L'analyse comparée (Cf. tableau n°5) de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES 5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- Le suivi et évaluation des activités de réinstallation Quant aux points de divergence, ils concernent :
- La date limite d'éligibilité ;
- L'assistance à la réinstallation ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES 5 exige une consultation avec les personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique.

Tableau 5 : analyse des gaps et/ou contradictions du système national de réinstallation involontaire par rapport aux exigences de la Banque (NES 5)

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Principe de la réinstallation	Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.	La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.	Sur le plan du principe, il n'y a de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale s'est largement inspirée de la NES 5. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps	Le PAR prévoit les ressources pour assurer une compensation juste et préalable des personnes impactées.

Calcul de la compensation des actifs affectés	Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels. Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)	Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ; Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les valeurs de cession du foncier déterminées par l'ordonnance n° 9950 sont en décalage par rapport aux valeurs du marché ; Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus souvent défavorables aux personnes affectées	Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées - Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger
Éligibilité	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de	Aux termes de la NES 5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit	La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont	Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet

	droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles seulement pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 09.	formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale	
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.	Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, en préalable au recensement.	La législation nationale fixe par acte règlementaire la date butoir, correspondant à la fin du recensement des populations et leurs biens. Selon la NES5 de la Banque, il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues . Le gap existant n'est pas irréconciliable car la	La date limite ou date butoir a été fixée au 03 novembre 2024, date à laquelle le recensement a été achevé

			législation nationale donne plus de temps aux personnes affectées de s'inscrire	

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
			sur les listes de recensement.	

Groupes vulnérables	Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation	La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES 5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'État en fonction des ressources disponibles.
Litiges	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse	Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure	Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR

Consultation	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de	Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	d'une annonce au journal officiel		réinstallation en raison notamment de leur faible niveau d'éducation	
Suivi et Évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

VI.DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de bitumage du tronçon reliant Kabléwa à N'Guigmi dans la région de Diffa. Ce sont principalement :

- Le Ministère des Transports et de l'Équipement qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements routiers au Niger. En relation avec le Ministre des Finances, le Ministre des l'Équipement propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;
- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement

Conformément au Décret N°2023-068/P/CNSP portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et Ministres délégués, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est organisé selon le Décret N°2023N-081/ P/CNSP du 9 septembre 2023.

Ainsi conformément à l'article 10 de ce décret, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement comprend les Directions Générales et les Directions techniques nationales qui sont :

- La Direction Générales des Eaux et Forêts (DG/EF) : dont la Direction technique nationale de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP) est concernée ;
- La Direction Générales de l'Hydrauliques (DGH), dont les directions techniques nationales concernées sont : la Direction des Infrastructures Hydrauliques (DIH) ; la Direction des Ressources en Eau (DRE) et la Direction de la Promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (DP/GIRE) ;
- La Direction Générales de l'Environnement et du Développement Durable ; dont la Direction technique nationale des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques (DN/PR) est concernée.
- La Direction Générale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DGA/CV) dont les Directions techniques nationales concernées sont : la Direction de la Promotion de l'Hygiène et des Services d'Assainissement (DPH/SA) et la Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets (DCV/GD).

Le Ministère dispose également des services rattachés conformément à l'article 15 du décret dont le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Il est chargé de la gestion Administrative des Évaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales font partie intégrante de ses activités.

- Le Ministère de l'Économie et des Finances

Selon le DECRET N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du

Ministre Délégué, le Ministère de l'Économie et des Finances, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2022-2027). À ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

- Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc. Il est responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique

- Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

Á ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

Dans le domaine de l'administration du territoire :

- l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- la gestion des frontières nationales ;
- la gestion de l'état civil;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations et des ONG ;

En matière de la décentralisation et de la déconcentration :

- la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ;

- l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;

En matière des affaires coutumières et religieuses :

- l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- la promotion des us et coutumes locales ;
- l'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes ;

Ce ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Ainsi, créées par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière communale, qui ont en charge les questions environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, …).

A cet effet, conformément à l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet d'infrastructures ;
- interviennent comme membre des commissions d'expropriation.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PICSN, les collectivités territoriales concernées seront pleinement impliquées.

- Les Communes de Kabléwa et de N'Guigmi qui abritent le site du tronçon de 35 km et les responsables municipaux ont été pleinement dans le processus de réinstallation ainsi que les services techniques de l'environnement, du génie rural et des domaines.

6.1. Responsabilités dans la mise en œuvre du Plan de Réinstallation

Les membres de la commission de réinstallation sont nommés par arrêté des maires des Communes de Kabléwa et de N'Guigmi. La commission entamera une procédure amiable des litiges portant sur l'estimation des biens impactés. La commission se réunit sur convocation de son président et dresse le procès-verbal de son travail.

Le procès-verbal de la commission constatant l'accord des parties affectées par les activités de réinstallation devient exécutoire et irrévocable après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ils lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires. En cas de désaccord, le litige est porté par la commission devant le juge des expropriations.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR, sont :

- La commune urbaine de N'Guigmi et la commune rurale de Kabléwa seront en charge de la mise en œuvre du PAR, en relation avec la Commission Locale de Réinstallation ;
- Le suivi évaluation sera assuré par l'Unité de Coordination du projet, notamment les experts en charge des questions sociales, environnementales ;
- Le BNEE pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- Les PAP pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements). Les paiements seront effectués par le payeur de l'État, en relation avec la commission de réinstallation ;
- La société civile pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

6.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans la zone impactée par les travaux d'aménagement de la route. Cette information-sensibilisation portera sur :

- Le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives;
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges .

6.3. Rôle des parties prenantes

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Leurs responsabilités sont décrites dans le tableau 6 suivant :

Tableau 6 : rôle des parties prenantes

No.	Tâche	Responsabilité
1	Affichage liste des PAP	UCP, CUN, CRK
2	Sensibilisation/information	UCP ; Spécialiste social : genre et inclusion sociale
3	Paiement des compensations	Trésorerie communale
4	Traitement des plaintes	Comités locaux de règlement des conflits (Mécanisme de gestion de plainte) ; UCP PICSN Tribunaux
6	Publication PAR	UCP, CUN, CRK
7	Libération des emprises	PAP

		Comités de réinstallation CUN CRK
8	Mise en œuvre PAR	UCP/Autorités communales
9	Suivi mise en œuvre PAR	UCP/BNEE/BM
10	Rapport de clôture/audit PAR	Consultant recruté par l'UCP

VII. ÉLIGIBILITE ET DATE BUTOIR

7.1 Éligibilité et droits à la compensation

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités ».

Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Pour sa part, l'exigence en matière de déplacement involontaire de populations de la BM décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet:

i. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
ii. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. iii. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, l'exigence de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers

reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Les personnes affectées plus vulnérables devraient avoir droit minimalement à des parcelles de terres, des logements et des infrastructures comme indemnisation.

Les personnes affectées par les travaux du bitumage de la route d'accès concernée par le présent PAR sont éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger ou selon les principes de NES 5. Par conséquent, elles doivent recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies.

7.2 Date limite d'éligibilité ou date butoir

Les personnes affectées par les travaux du bitumage de la route d'accès concernée doivent bénéficier d'une indemnisation. La date butoir a été fixée au **3 novembre 2024** correspondant à la fin des recensements. Au-delà de cette date, les personnes qui viendraient à occuper les emprises ne seront pas indemnisées. Les populations en ont été informées pendant la campagne du recensement.

7.3 Indemnisation

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la NES 5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités pouvant être perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de l'aménagement des travaux de bitumage de la route Kabléwa - N'Guigmi.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Aux termes du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation et temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé ce qui suit :

- L'indemnisation des personnes affectées pour la perte de parcelles de terre sera basée, autant que possible, sur la compensation en nature. Elle inclut outre les parcelles de terres, les intrants agricoles et zootechniques, les matériaux de construction et tout autre moyen de production.
- Pour les terres qui ne sont pas compensées en nature, elles le sont en espèces. L'indemnité est calculée en référence aux montants fixés par l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des

terres domaniales de la République du Niger, majorés d'au moins 50% selon la classification des zones.

- Les exploitants non propriétaires de terres pourront bénéficier d'une compensation forfaitaire s'ils perdent leurs terres de culture suite à l'expropriation.
- La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- Les coûts associés au déplacement des personnes affectées sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

Le tableau ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 7 : principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Types de perte
Perte de terrain	
Perte complète	Paiement en espèces pour l'acquisition d'un terrain équivalent
Perte partielle	Paiement en espèces à la valeur de la superficie perdue
Perte de structure	
Perte complète	Paiement en espèces pour la structure au coût de remplacement à neuf
Perte partielle	Paiement en espèces au coût de remplacement de la partie perdue
Perte de revenus	
Boutique, hangars et autres places d'affaires	Paiement en espèces de la perte de revenu et du coût de transfert de l'activité

VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

8.1. Méthodes d'évaluation des biens et mesures de compensation

8.1.1 Évaluation des pertes et mesures de compensation

Après plusieurs échanges avec les PAP, les chefs de quartiers /villages des communes concernées et les responsables municipaux, des propositions d'indemnisation des pertes subies ont été formulées (voir tableau ci-après).

Il est à noter que lors de l'entretien tenu dans les locaux de la mairie en présence des représentants des différentes associations, des PAP , il a été reconnu à l'unanimité des participants que le tracé de la route était bien dégagé et matérialisé avec des bornes depuis 2012. Avec l'afflux des déplacés internes et réfugiés consécutivement à l'éclatement du conflit de Boko Haram, les populations se sont installées, ce qui a engendré des occupations anarchiques et illégales à la périphérie de la ville de

PAP	Localité	Sexe	Age	Contact	Nature	Coût Unitaire	Superficie (m^2)/Unité	Indemnisation (FCFA)
PAP 1	N'guigmi	M	30	96632288	Hangar			10'000
PAP2	N'guigmi	M	36	96129051	Hangar			10'000
PAP3	N'guigmi	M	30	89438258	Boutique, hangar		8	90'000
PAP4	N'guigmi	M	38	96450050	Boutique		8	80'000
PAP5	N'gugigmi	M	32	94079182	Boutique, hangar		8	90'000
PAP6	N'guigmi	M	41	97868531	Boutique, hangar		8	90'000
PAP7	N'guigmi	M	32	96440410	Kiosque		04	40'000
PAP8	N'guigmi	M	39	97516979	Boutique		8	80'000
PAP9	N'guigmi	M	23	99572715	Kiosque		06	60'000
PAP10	N'guigmi	M	23	98561891	Boutique		10	100'000
PAP11	N'guigmi	M	52	96061248	Boutique, hangar		9	100'000
PAP12	N'guigmi	M	70	96756304	Enclos bétail			20'000
PAP13	N'guigmi	M	34	99500606	Boutique		08	80'000
PAP14	N'guigmi	M	35	77951304	Kiosque		04	40'000
PAP15	N'guigmi	M	43	96669430	Kiosque		04	40'000
PAP16	N'guigmi	M	35	96606510	Kiosque		04	40'000
PAP17	N'guigmi	M	40	88324731	Hangar			10'000
PAP18	N'guigmi	M	27	98048857	Hangar			10'000
PAP19	N'guigmi	M	37	96918590	Hangar			10'000
PAP20	N'guigmi	M	25	89492098	Boutique		6	60'000
PAP21	N'guigmi	M	51	96367456	Boutique		8	80000
PAP22	N'guigmi	M	28	9643313994336226	Boutique, hangar		8	80'000
PAP23	N'guigmi	M	50	96003385	Boutique		15	150'000
PAP24	N'guigmi	M	38	87377000	Boutique		15	150'000
PAP25	N'guigmi	M	27	89097951	Boutique		04	40'000
PAP26	N'guigmi	M	45	85023310	Kiosque		6	60'000

PAP27	N'guigmi	M	62	96945193	Hangar			10'000
PAP28	N'guigmi	M	33	97555533	Hangar			10'000
PAP29	N'guigmi	M	20	88593096	Kiosque		8	80'000
PAP30	N'guigmi	M	43	99511661	Hangar			10'000
PAP31	N'guigmi	M	45	99937682	Boutique en banco, hangar		6	70'000
PAP32	N'guigmi	M	27	87324101	Boutique		03	30'000
PAP33	N'guigmi	M	28	97176504	Kiosque		04	40'000
PAP34	N'guigmi	M	48	94536195	Kiosque		06	60'000
PAP35	N'guigmi	F	60	96576503	Hangar			10'000
PAP36	N'guigmi	M	25	98889635	Kiosque		06	60'000
PAP37	N'guigmi	M	18	96554715	Kiosque		06	60'000
PAP38	N'guigmi	M	25	88879892	Kiosque		06	60'000
PAP39	N'guigmi	M	33	97484864	Kiosque		04	40'000
PAP40	N'guigmi	M	18	87091140	Kiosque		04	40'000
PAP41	N'guigmi	M	30	88136341	Kiosque, hangar		8	90'000
PAP42	N'guigmi	M	60	96966889	Kiosque, hangar		12	130'000
PAP43	N'guigmi	M	24	87376858	Kiosque		05	50'000
PAP44	N'guigmi	M	35	98812303	Hangar			10'000
PAP45	N'guigmi	M	26	89188802	Maison Paillote		1 case	40'000
PAP46	N'guigmi	M	28	88041046	Case Paillote			40'000
PAP47	N'guigmi	F	45	98503777	Hangar			10'000
PAP48	N'guigmi	F	38	89069837	Hangar			10'000
PAP49	N'guigmi	M	54	89069837	Hangar			10'000
PAP50	N'guigmi	M	53	96341417	Kiosque			10'000

PAP51	N'guigmi	M	42	96115689	Kiosque		10	100'000
PAP52	N'guigmi	M	33	97881215	Kiosque		15	150'000
PAP53	N'guigmi	M	23	77607004	Boutique en dur		12	120'000
PAP54	N'guigmi	M	24	97801216	Boutique en dur		09	90'000
PAP55	N'guigmi	M	43	97819014	Kiosque, hangar		9	100'000
PAP56	N'guigmi	M	38	96101796	Hangar			10'000
PAP57	N'guigmi	M	48	89438629	Hangar			10'000
PAP58	N'guigmi	M	24	89095132	Hangar			10'000
PAP59	N'guigmi	M	48	97899502	Hangar			10'000
PAP60	N'guigmi	M	24	88643869	Boutique, hangar		12	130'000
PA61	N'guigmi	M	35	96928416	Boutique, hangar		15	160'000
PAP62	N'guigmi	M	37	96201715	Hangar			10'000
PAP63	N'guigmi	M	18	88317113	Hangar			10'000
PAP64	N'guigmi	M	37	96575654	Kiosque		15	150'000
PAP65	N'guigmi	M	26	99252133	Maison paillote		1 case	40'000
PAP66	N'guigmi	M	25	77307847	Maison paillote		3 cases	120'000
PAP67	N'guigmi	M	55	87446880	Maison paillote		1 case	40'000
PAP68	N'guigmi	F	45	88881746	Maison paillote		3 cases	120'000
PAP69	N'guigmi	F	40	88433455	Maison paillote		1 case	40'000
PAP70	N'guigmi	M	37		Maison paillote		3 cases	120'000
PAP71	N'guigmi	M	35		Maison paillote		3 cases	120'000
PAP72	N'guigmi	M	75	88811059	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP73	N'guigmi	M	54	88296017	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP74	N'guigmi	M	32	99936006	Maison paillote		1 case	40'000

PAP75	N'guigmi	M	50	99663577	Maison paillote		3 cases	120'000
PAP76	N'guigmi	F	40		Maison paillote		2 cases	80'000
PAP77	N'guigmi	M	44		Maison paillote		2 cases	80'000
PAP78	N'guigmi	M	35	89762556	Boutique en banco		6	60'000
PAP79	N'guigmi	M	36	96623883	Hangar			10'000
PAP80	N'guigmi	M	63	96029741	Hangar			10'000
PAP81	N'guigmi	M	32	89618161	Hangar			10'000
PAP82	N'guigmi	M	37	96771511	Hangar			10'000
PAP83	N'guigmi	F	35	89475985	Hangar			10'000
PAP84	N'guigmi	M	65	96041364	Hangar			10'000
PAP85	N'guigmi	M	59	97214667	Hangar			10'000
PAP86	N'guigmi	M	22	99078920	Hangar			10'000
PAP87	N'guigmi	M	26	97476006	Boutique		4	40'000
PAP88	N'guigmi	M	35	96003539	Hangar			10'000
PAP89	N'guigmi	M	35	96930442	Kiosque		4	40'000
PAP90	N'guigmi	M	26	99427300	Kiosque		4	40'000
PAP91	N'guigmi	M	60	98879321	Maison paillote		3 cases	120'000
PAP92	N'guigmi	M	23	98879321	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP93	N'guigmi	M	52		Maison paillote		2 cases	80'000
PAP94	N'guigmi	M	50		Maison paillote		1 case	40'000
PAP95	N'guigmi	M	30		Maison paillote		2 cases	80'000
PAP96	N'guigmi	M	50		Maison paillote		2 cases	80'000
PAP97	N'guigmi	M	26		Maison paillote		2 cases	80'000
PAP98	N'guigmi	F	23		Maison paillote		1 case	40'000

PAP99	N'guigmi	F	18		Maison paillote		1 cases	40'000
PAP100	N'guigmi	M	55		Maison paillote		1 case	40'000
PAP101	N'guigmi	M	35		Maison paillote		1 case	40'000
PAP102	N'guigmi	M	35	98844841	Maison paillote		1 case	40'000
PAP103	N'guigmi	M	50	89666014	Maison paillote		1 case	40'000
PAP104	N'guigmi	F	20		Maison paillote		1 case	40'000
PAP105	N'guigmi	F	22	86925359	Maison paillote		1 case	40'000
PAP106	N'guigmi	M	50		Maison paillote		1 case	40'000
PAP107	N'guigmi	M	60		Maison paillote		1 case	40'000
PAP108	N'guigmi	M	50		Maison paillote		1 case	40'000
PAP109	N'guigmi	M	53		Maison paillote		1 case	40'000
PAP110	N'guigmi	M	55	85191943	Maison paillote		1 case	40'000
PAP111	N'guigmi	M	32	99066178	Maison paillote		1 case	40'000
PAP112	N'guigmi	F	40	99066178	Maison paillote		1 case	40'000
PAP113	N'guigmi	F	30	77236099	Maison paillote		3 cases	120'000
PAP114	N'guigmi	M	20	77836099	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP115	N'guigmi	M	50	77876191	Maison paillote		1 case	40'000
PAP116	N'guigmi	M	29	76858089	Maison paillote		1 case	40'000
PAP117	N'guigmi	F	36		Maison paillote		1 case	40'000
PAP118	N'guigmi	M	25		Maison paillote		1 case	40'000
PAP119	N'guigmi	M	60		Maison paillote		1 case	40'000
PAP120	N'guigmi	F	40		Maison paillote		1 case	40'000
PAP121	N'guigmi	M	50	98299221	Maison paillote		1 case	40'000
PAP122	N'guigmi	M	30		Maison paillote		1 case	40'000

PAP123	N'guigmi	M	25	99066150	Maison paillote		1 case	40'000
PAP124	N'guigmi	F	50	89086640	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP125	N'guigmi	M	39	89086640	Maison paillote		1 case	40'000
PAP126	N'guigmi	M	50	87828030	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP127	N'guigmi	M	50	89922211	Maison paillote		3 cases	120'000
PAP128	N'guigmi	M	29	98728866	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP129	N'guigmi	F	56	87985954	Maison paillote		1 case	40'000
PAP130	N'guigmi	F	30	87433455	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP131	N'guigmi	F	30	98174113	Maison paillote		1 case	40'000
PAP132	N'guigmi	M	27	87433455	Maison paillote		1 case	40'000
PAP133	N'guigmi	M	30		Maison paillote		1 case	40'000
PAP134	N'guigmi	F	51	88087784	Maison paillote		4 cases	160'000
PAP135	N'guigmi	M	30	98124966	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP136	N'guigmi	M	35	76147205	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP137	N'guigmi	M	68	97494610	Boutique en banco, hangar		10	130'000
PAP138	N'guigmi	M	41	97371508	Boutique en banco, hangar		8	90'000
PAP139	N'guigmi	M	41	88632116	Boutique en banco, hangar		8	90'000
PAP140	N'guigmi	M	30	99608430	Hangar			10'000
PAP141	N'guigmi	F	50	88995658	Boutique en banco, hangar		16	170'000
PAP142	N'guigmi	M	57	98404395	Kiosque, hangar		15	160'000
PAP143	N'guigmi	M	40	99445209	Hangar			10'000

PAP144	N'guigmi	M	65	99833617	Hangar			10'000
PAP145	N'guigmi	M	15	76203861	Kiosque		6	60'000
PAP146	N'guigmi	M	21	87403309	Kiosque		8	80'000
PAP147	N'guigmi	M	27	77913070	Hangar			10'000
PAP148	N'guigmi	M	22	97926697	Hangar			10'000
PAP149	N'guigmi	M	55	89445320	Maison paillote		2 cases	80'000
PAP150	N'guigmi	M	20	88274888	Boutique en banco		4	40'000
PAP151	N'guigmi	M	21	87491369	Boutique en banco		4	40'000
PAP152	N'guigmi	M	66	88382993	Maison paillote		1 case	40'000
PAP153	N'guigmi	M	30	88131521	Boutique en banco		4	40'000
PAP154	N'guigmi	M	65	89022456	Maison paillote		1 case	40'000
PAP155	N'guigmi	M	33	76137061	Maison paillote		1 case	40'000
PAP156	N'guigmi	M	40	77670539	Maison paillote		1 case	40'000
PAP157	N'guigmi	F	50		Maison paillote		1 case	40'000
PAP158	N'guigmi	M	49	97767389	Kiosque		04	40'000
PAP159	N'guigmi	M	34	97767389	Maison paillote		1 case	40'000
PAP160	N'guigmi	F	40		Maison paillote		1 case	40'000
PAP161	N'guigmi	M	38	98570361	Maison paillote		1 case	40'000
PAP162	N'guigmi	M	45	86395173	Maison paillote		1 case	40'000
PAP163	N'guigmi	M	30	98830693	Maison paillote		1 case	40'000
PAP164	N'guigmi	M	20	89560503	Maison paillote		1 case	40'000
PAP165	N'guigmi	M	20	88383089	Maison paillote		1 case	40'000
PAP166	N'guigmi	M	20	86159442	Maison paillote		3 cases	120'000
PAP167	N'guigmi	F	30	88367505	Maison paillote		1 case	40'000

PAP168	N'guigmi	M	29	96626569	Boutique en banco		4	50'000
PAP169	N'guigmi	M	32	96544555	Hangar			10'000
PAP170	N'guigmi	M	40	77664775	Hangar			10'000
PAP171	N'guigmi	M	54	88256695	Hangar			10000
PAP172	N'guigmi	M	39	98733947	Boutique en banco		4	40'000
PAP173	N'guigmi	M	30	96423893	Hangar			10'000
PAP174	N'guigmi	M	35	99300024	Boutique en banco		4	40'000
PAP175	N'guigmi	M	42	96086596	Hangar			40'000
PAP176	N'guigmi	M	25	77667626	Hangar		5	25000
PAP177	N'guigmi	M	30	87939130	Boutique en banco		04	40'000
PAP178	N'guigmi	M	39	96763244	Boutique en banco		04	40'000
PAP179	N'guigmi	M	40	96442128	Hangar			10'000
PAP180	N'guigmi	M	47	99748810	Hangar			10'000
PAP181	N'guigmi	M	40	96580003	Hangar			10'000
PAP182	N'guigmi	M	30	98999335	Boutique en banco		4	40'000
PAP183	N'guigmi	M	27	99558894	Boutique en banco		6	60'000
PAP184	N'guigmi	M	27	89408220	Hangar			10'000
PAP185	N'guigmi	M	25	96008919	Boutique en banco		8	80'000
PAP186	N'guigmi	M	25	99417923	Boutique en banco		04	40'000
PAP187	N'guigmi	M	21	88772632	Boutique en banco		06	60'000
PAP188	N'guigmi	M	30	89443699	Hangar			10'000
PAP189	N'guigmi	M	30	98203735	Boutique en banco		4	40'000
PAP190	N'guigmi	M	52	96102045	Boutique en banco		9	90'000
PAP191	N'guigmi	M	40	96101796	Hangar		04	20000

PAP192	N'guigmi	M	39	96054681	Boutique en banco			10'000
PAP193	N'guigmi	M	18	87091140	Hangar			10'000
PAP194	N'guigmi	M	42	95225764	Hangar			10'000
PAP195	N'guigmi	M	21	89967242	Kiosque		04	40'000
PAP196	N'guigmi	M	43	96548602	Kiosque		08	80'000
PAP197	N'guigmi	M	20	99660075	Boutique en banco		08	80'000
PAP198	N'guigmi	M	32	87701885	Boutique en banco		08	80'000
PAP199	N'guigmi	M	22	88783074	Boutique en dur		04	40'000
PAP200	N'guigmi	M	22	86677323	Boutique en dur		04	40'000
PAP201	N'guigmi	M	19	89969478	Boutique en dur		04	40'000
PAP202	N'guigmi	M	22	76132806	Boutique en semi dur		04	40'000
PAP203	N'guigmi	M	53	96564692	Boutique en semi dur		04	40'000
PAP204	N'guigmi	M	32	96379437	Boutique en semi dur		09	90'000
PAP205	N'guigmi	M	42	99498844	Boutique en semi dur		04	40'000
PAP206	N'guigmi	M	30	96157996	Boutique en semi dur		04	40'000
PAP207	N'gogala	M	25	97959047	Hangar			10'000
PAP208	N'guigmi	M	30	98035097	Boutique en banco		10	100'000
PAP209	N'guigmi	M			Kiosque		12	120'000
PAP210	N'guigmi	M			Kiosque		10	100'000
PAP211	N'guigmi	M	27	88072968	Kiosque		8	80'000
PAP212	N'guigmi	M	29	88244851	Kiosque		8	80'000
PAP213	N'guigmi	M	27	97109875	Kiosque		9	90'000

PAP214	N'guigmi	M	25	96808005	Hangar			10'000
PAP215	N'guigmi	M	64	96455230	Boutique		6	60'000
PAP216	N'guigmi	M	29	97292074	Kiosque		12	120'000
PAP217	N'guigmi	M	27	88661618	Kiosque		10	100'000
PAP218	N'guigmi	M	42	97029559	Hangar			10'000
PAP219	N'guigmi	M	34	88751139	Kiosque		10	100'000
PAP220	N'guigmi	M	33	89002958	Hangar			10'000
PAP221	N'gogala	M	25	77245817	Hangar			10'000
PAP222	N'gogala	M	26	99234419	Hangar			10'000
PAP223	N'gogala	M	30	96634030	Hangar			10'000
PAP224	N'gogala	M	51	99489282	Hangar			10'000
PAP225	N'gogala	M	50		Maison		40	400'000
PAP226	N'gogala	M	45	74371341	Boutique en banco		10	100'000
PAP227	N'gogala	M	38	95706441	Hangar			10'000
PAP228	N'gogala	M	41	97883377	Hangar			10'000
PAP229	N'gogala	M	56	75097431	Hangar			10'000
PAP230	N'gogala	M	41	97095903	Hangar			10'000
PAP231	N'gogala	M	50		Maison paillote		2 cases	80'000
PAP232	N'gogala	F	69		Maison paillote		1 cases	80'000
PAP233	N'gogala	M	32	97786642	Hangar			10'000
PAP234	N'gogala	M	33	98462612	Hangar			10'000
PAP235	N'gogala	M	28	87983648	Hangar			10'000
PAP236	N'gogala	M	46	89649889	Hangar			10'000
PAP237	N'gogala	M	33	87241544	Hangar			10'000

PAP238	N'gogala	M	72	88715745	Maison paillote		1 case	40'000
PAP239	N'gogala	M	26	98032014	Hangar		1	10'000
PAP240	N'gogala	M	35	89659668	Maison paillote		1 case	40'000
PAP241	N'guel Yaka	M	45	89159155	Maison paillote		1 case	40'000
PAP242	N'gortogol	F	50	97197151	Boutique en banco, hangar		15	160'000
PAP243	N'gortogol	M	42	77954585	Boutique en banco, hangar		15	160'000
PAP244	N'gortogol	M	37	96768833	Boutique en banco		10	100'000
PAP245	N'gortogol	F	45		Boutique en banco		15	150'000
PAP246	N'gortogol	M	31		Maison en paillote		2 cases	40'000
PAP247	N'gortogol	M	65		Maison en paillote		2 cases	40'000
PAP248	N'gortogol	M	30		Hangar paillote			10'000
PAP249	Younoussari	F	64	74599779	Maison en paillote		2 cases	40'000
PAP250	Younoussari	M	65	74599779	Maison en paillote		2 cases	40'000
PAP251	Younoussari	M	28	75096471	Hangar			10'000
PAP252	Oudi Arabe	M	33	88667713	Boutique en banco, hangar		12	130'000
PAP253	Oudi Arabe	M	30		Maison paillote		1 case	40'000
PAP254	Oudi Arabe	M	42	99378186	Boutique en banco		15	150'000
PAP255	Oudi Arabe	M	35	99007280	Boutique en banco		15	150'000
PAP256	Oudi Arabe	M	56		Boutique en banco		15	150'000
PAP257	Oudi Arabe	M	60	88300441	Maison paillote		2 cases	80'000

N'Guigmi et sur le tracé initial de la route. Cette situation d'occupation de l'espace ne saurait constituer un droit aux occupants et prétendre à une quelconque indemnisation. De ce fait, les réfugiés peuvent être dédommagés seulement sur leurs habitats en paillote afin que chaque personne affectée puisse restaurer son habitat sur le site de réinstallation.

Pour l'évaluation des biens affectés, il est suggéré d'appliquer les normes nationales d'évaluation. Quant aux personnes affectées, ils proposent par exemple 2000F, 5000 F, 10000 F, 15000 F pour les boutiques et Kiosques commerciaux et entre 40 000 à 60 000 F par une case en paillote.

Tableau 9 : Biens impactés et montants des compensations

Outre les biens impactés, les opérateurs économiques (boutiquiers, bouchers; artisans, etc...) subiront des pertes financières temporaires liées à la cessation d'activités pendant la période des travaux. La compensation qu'ils recevront permettra, sur la base du revenu journalier, de faire face à la perte financière subie (voir tableau ci-dessous).

Tableau 10 : Compensations des pertes économiques

N°	Activités	Compensations des pertes économiques (FCFA)
1.	Maisons en paillote	4 450' 00 FCFA
2.	Maison en banco	750 000
3.	Boutiques	5 720 000 FCFA
4.	Kiosques	2 850 000 CFA
5.	Hangar pour commerce	660 000 CFA
Total		**14 430 000 FCFA**

Source : Enquêtes PAR Diffa-N'guigmi, octobre 2024

8.2 Autres mesures d'accompagnement

Soutien aux personnes vulnérables

Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale exigent que des mesures soient identifiées en vue de minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socioéconomique qui a été effectuée a permis d'identifier 38 personnes vulnérables qui recevront chacune un montant additionnel de 60.000 FCFA en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la

réinstallation et leur condition de vulnérabilité. Le montant pour soutenir les groupes vulnérables est évalué à 2 280 000 F CFA.

9. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la diffusion de l'information constituent des facteurs de réussite de la préparation et de la mise en œuvre de tout Plan de Réinstallation. Les consultations publiques ont été menées pour sensibiliser la population en général, et les PAP en particulier sur le processus de préparation du PAR et les modalités de sa mise œuvre. Six (6) séances de consultation ont été menées avec les PAP sur le site et deux réunions ont été tenues avec les autorités communales de Kabléwa et N'Guigmi.

Au cours du processus de préparation du PAR, des réunions ont été tenues avec les différentes parties prenantes, notamment l'Unité de Gestion du PICSN, les responsables municipaux de Kabléwa et N'Guigmi, les chefs de quartiers, les populations locales et les personnes impactées. L'objet de ces rencontres avec les responsables des structures impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du projet, était d'échanger sur le sous-projet de bitumage du tronçon en question, et particulièrement sur les questions ayant trait à la réinstallation.

Tableau : Synthèse des consultations

Parties prenantes	**Personnes rencontrées**	Date	**Résultats des échanges et discussions**
Unité de Gestion du PICSN	Dan ISSA; Coordonnateur du PICSN ; Noma MAAZOU S/S&E PICSN Dr Soumana SSE PICSN Ismael SPM PICSN Djibrilla Maiga RAF		• Rappel des objectifs de la mission d'élaboration du PAR ; • Chronogramme de réalisation de la mission ; • Principes d'indemnisation des personnes potentiellement impactées ; Rappel du contexte de la préparation du PAR
Gouvernorat de Diffa	Général Ibrahim Bagadoma		Après la présentation des civilités au Gouverneur, l'équipe du consultant a situé l'objet de la mission d'étude dans sa région. Le Gouverneur a souhaité l'équipe la bienvenue dans la

			région de Diffa et demandé à l'équipe toute sa disponibilité pour réalisation des travaux tout en déplorant le retard pris pour le début des travaux pour faire jonction à la partie qui mène à la frontière déjà réalisée par l'Etat du Niger en laissant la portion Kabléwa - N'Guigmi en souffrance. Il a souhaité voir les travaux se réaliser rapidement tout en insistant de dédommager les occupants de la voie quoique de facon illégale (allusion faite aux déplacés et réfugiés) qui ont élu domicile depuis d'une décennie avec l'avènement de la secte Boko Haram
Direction Régionale de Transports et de l'Equipement	Ibrahim Illiassou		. Après la présentation des civilités et le projet PICSN, l'équipe du consultant a situé l'objet de la mission. Il a été question du projet de réalisation de bitumage Diffa-N'Guigmi. Selon le directeur, il y a presque uniquement les aires du pâturage et le couloir de passage le long du tronçon Kabaléwa-N'guigmi. Il y a très peu de champs agricoles seulement que les arbres peuvent être plus impactés par rapport aux biens de la population. Rappelons que le DR a aussi aidé l'équipe à identifier les villages situés sur le tronçon en fournissant la liste de ces villages L'équipe a également demandé le rapport d'études techniques de dimensionnement de la route notamment l'APS, qui n'est pas encore fini selon le DR.

Direction Régionale de l'Environnement			D'après entretiens effectuées avec le DR, il y a presque uniquement les aires du pâturage et le couloir de passage le long du tronçon Kabaléwa-N'guigmi. Il y a très peu de champs agricoles seulement que les arbres peuvent être plus impactés par rapport aux biens de la population. Les espèces impactées, les impacts sur la population afin de prévoir des solutions pour restituer toutes les espèces perdues. Il a également demandé d'étudier les impacts sur le tracé de la déviation et prévoir de compensation juste et équitable pour les personnes impactées. Prévoir des arbres d'alignement après la construction de la route pour pouvoir compenser les espèces détruites.
Direction Régionale de l'Hydraulique et l'assainissement	Adji		Le DR a conseillé de tenir compte des conduites d'eau dans les études et les points d'eau. Il a précisé qu'à partir de Kabléwa, il y a des conduites d'eau qui traversent le goudron à en tenir en compte. Ensuite, il a rappelé de prendre en compte les points d'eau et forages non fonctionnels dans l'emprise de la route. Tenir compte des maisons qui peuvent être touchées. Il a exhorté de bien faire les forages et transmettre toutes les données pour qu'ils soient utilisables après les travaux. Pour ne

			pas répéter la mauvaise expérience comme les forages de CNPC (Chinois) qui ne sont pas utilisées par absence des données disponibles.
Direction Régionale Agriculture	**Arma Alassane**		Quant à lui, il a relevé des difficultés d'accès à la zone par absence de la route et cette dernière est la bienvenue pour les activités agricoles. Avec la route réalisée, il a propose de : - Prévoir des petits aménagements pour occuper la population, - Initier la population à produire le fourage, - Prévoir les points d'eau, - Voir le Code Rural pour le statut de terre dans la zone, - Promouvoir les cultures irriguées,
Chef de canton de N'guigmi	Chef de canton et population		Pour le Chef de canton, la Ville de N'guigmi est un grand carrefour frontalier seulement l'accessibilité leur manque. D'ores et déjà, notre priorité est la construction de la route nationale pour relier N'guigmi au reste du Niger et aussi du Tchad. A cause de problème de la route, la population souffre des problèmes d'évacuation sanitaire, l'insécurité, le …etc. Avec la réalisation de la route la zone sera désenclavée, les échanges commerciaux vont s'intensifier et la mobilité des populations sera allégée. La population est disposée à

			accompagner le projet pour voir la concrétisation de la réalisation de la route. Toutefois, elle demande que des mesures soient prises à atténuer la souffrance des occupants de la route, installés depuis 2012. Les participants souhaitent une juste et équitable indemnisation des impactés
Mairie de N'Guigmi	**Société Civile, Groupement des Jeunes, Groupement des Femmes, Groupement des Handicapés…etc.**		La réalisation de route entrainera sans doute le développement de N'guigmi, la population est très satisfaite et fière de la nouvelle. Nous sollicitons aussi d'éviter le retard dans la construction de la route et finir jusqu'au bout. Il faut encore faire un recensement général des activités commerciales qui seront touchées pour prévoir le dédommagement. Prendre en compte tous les villages situés le long de la route pour leur construire au moins les forages et employer la jeunesse des villages.

Des réunions ont été tenues avec les personnes impactées par les travaux de réalisation de la route (voir photos ci-dessous)

Focus groupes avec les organisations locales

Il s'agit ici des différentes couches locales notamment la société civile, les groupements des femmes, des jeunes et l'association des handicapés. Réunis autour d'une table ronde, l'équipe du PAR a informé ces couches sur les activités du projet, les objectifs et les résultats escomptés par le PAR. Les personnes présentes au focus ont également annoncé leurs préoccupations, suggestions et recommandations dans le cadre du projet.

Pendant le focus, la population est très convaincue que la route entrainera le développement de la zone et sollicite aussi d'éviter le retard dans la construction de la route, faire le recensement général des activités commerciales et autres qui seront touchées pour prévoir le dédommagement et prendre en compte tous les villages situés le long de la route pour leurs construire au moins les forages et employer la jeunesse des villages.

La population de N'guigmi a déjà une expérience avec la réalisation du tronçon N'guigmi-Frontière Tchad. Le focus a donc sollicité de recruter les travailleurs localement toutes catégories confondues (chauffeurs, topo, cuisiniers) et même mettre en place un comité de recrutement.

Par exemple, les jeunes femmes peuvent travailler dans la cuisine, ménages, restauration, magasinier, achat vivres au marché, secrétariat, comptabilité…etc.
Pour les handicapés, leur Président a fait part de leur contribution dans ce projet, ils peuvent jouer le poste des gardiens, soudures, balayage. A ce niveau, il a rappelé que l'entreprise doit respecter le 5% des emplois aux handicapés. Il a proposé aussi de tenir compte des personnes à mobilité réduite dans l'aménagement de la route.
La photo ci-dessous présente la réunion du focus :



Photo 8 : Focus group au siège de la mairie de N'Guigmi, octobre 2024.

Consultation publique villageoise

Chaque village traversé par le tronçon a fait l'objet d'une consultation publique présidé par le chef du village ou son représentant en présence de l'équipe de mission PAR. La consultation village a réuni la population sans distinction hommes, femmes, enfants ou vulnérables. La consultation a consisté à informer la population sur le projet de construction du tronçon et de la préparation et mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation en vue de déplacement des personnes dont leurs activités seront affectées.

Les photos suivantes présentent les consultations effectuées dans les villages impactés par le tronçon :



Photo 9 : Consultation publique chez le chef de canton de N'guigmi.



Photo 10 : Consultation publique villageoise à N'gortogol



Photo 11 : Consultation publique villageoise à N'gagala



Photo 12 : Enquête PAR Diffa -N'Guigmi, octobre 2024.

Consultation avec les PAP

A ce niveau, un questionnaire socio-économique est administré à chaque personne affectée par le projet (PAP) dans lequel la PAP est informée sur le projet, ses préoccupations et recommandations sont aussi recueillies en vue de préparer la réinstallation.

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Un mécanisme de gestion des plaintes existe déjà au niveau du PICSN ; il fait partie intégrante du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Le mécanisme permet de recevoir les plaintes et les préoccupations des parties affectées par les activités du projet.

De manière spécifique, le MGP vise à :

- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées aux impacts négatifs du projet ;
- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux représentants du projet ;

- Encourager la libre expression des requêtes, des plaintes, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et attentes de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

Dans le cadre de la préparation du PAR relatif aux travaux de bitumage de la route de Kabléwa-N'Guigmi, des réunions d'information et de sensibilisation tenues dans les quartiers de Kabléwa et N'guigmi ont permis d'expliquer aux populations potentiellement impactées l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au niveau du PICSN. Des registres de plaintes seront placés auprès de la mairie de Kabléwa et de la Commune Urbaine de N'Guigmi et au niveau des domiciles des chefs de quartiers concernés à l'intention des personnes affectées.

10.1 Types de plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont notamment les suivants : (i) conflits sur la propriété d'un bien ; (ii) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) désaccord sur les mesures de réinstallation etc.

10.2 Procédure de gestion des plaintes

- Enregistrement et examen des plaintes

Le comité local de gestion des plaintes recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation et analysera les faits. Il veillera en même temps, en relation avec le projet que le processus de traitement de la plainte soit diligent, inclusif et transparent. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe.

- Résolution amiable

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable. Ceux qui cherchent un recours pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de dommages résultant des impacts négatifs du projet, le feront de la façon suivante :

(i) le premier niveau de conciliation sera au niveau local, où le plaignant pourra toucher la Commission locale de gestion des plaintes formée à cet effet. (2) En cas de non règlement du différend, une requête sera déposée auprès du comité communal qui l'examinera. Si le litige n'est pas réglé, il peut saisir la justice. Le plaignant peut choisir aussi directement la voie judiciaire s'il n'a pas confiance aux mécanismes locaux proposés.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est une option ouverte dès le départ pour tous les plaignants qui le désirent. Ils peuvent y recourir à tout moment du processus de gestion amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car elle peut être longue et coûteuse pour les plaignants et aussi retarder la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Tableau 12 : Étapes du processus de règlement des plaintes

Étapes	Acteurs/Responsabilités	Action à mener	Durée
Enregistrement des plaintes	Le Comité local de gestion de plainte L'équipe du projet s'informera de la plainte pendant ses missions de suivi. En cas d'urgence, le Comité local ou le plaignant informera directement le projet.	Vérification du bien-fondé de la plainte ; toutes les plaintes portant sur la mise en œuvre du projet sont éligibles y compris les plaintes anonymes ; Les délais de réponse sont précisés aux plaignants.	Les plaintes peuvent être déposées directement par le plaignant ; le dépôt peut se faire également par d'autres moyens (lettre, email ou oralement auprès de ……) La date de dépôt est consignée sur le registre le jour la réception
Traitement de la plainte	La plainte est traitée par le comité local de gestion des plaintes en présence des parties impliquées. Le responsable des sauvegardes au sein du projet est informé de la façon dont la plainte est gérée.	À l'issue de la délibération, le comité statut sur la réponse à apporter au plaignant	La plainte doit être traitée dans un meilleur délai) après le dépôt.
Information du plaignant	Le comité de gestion informe le plaignant du résultat de sa délibération	L'information est apportée au plaignant par le moyen le plus approprié (information directe, lettre, message etc. ; avec accusé de réception). S'il est d'accord avec la décision du comité, la procédure est clôturée. S'il n'est pas d'accord avec la décision, il le fait savoir dans un délai de 2 jours si possible	En fonction du résultat de la délibération

Clôture procédure amiable	La date de clôture est indiquée sur le registre et portée à la connaissance du projet.	En cas de désaccord la procédure est relancée au niveau suivant (commune ou tribunal)	La durée totale de la procédure amiable ne saurait dépasser 12 jours. Pour le recours juridique si un juge des expropriations est désigné, la procédure peut durer en fonction de l'état de diligence du tribunal

10.3 Processus de mise en place et développement du MGP

Les étapes suivantes seront nécessaires pour traiter les plaintes qui naitraient de la mise en œuvre du projet et des opérations de réinstallation :

- o L'information du public sur la mise en place du mécanisme ;
- o L'enregistrement;
- o Le traitement ;
- o Le suivi;
- o La clôture;
- o L'archivage .

Information du public sur la mise en place du mécanisme

Les PAP ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Étant éligibles pour déposer des réclamations, ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, peuvent utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes vulnérables, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Pour un accès facile au MGP, des procédures simples, conviviales seront mises en place et accessibles à tous les plaignants (es) potentiels (les) même ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus.

Enregistrement de la plainte

Un registre des plaintes sera déposé selon les cas : (i) au niveau des villages ou quartiers, (ii) au niveau du Conseil communal, et (iii) au niveau de l'unité de coordination nationale du projet (UCP). Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires.

Traitement des plaintes

Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées . Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et des délais de réponse devront être précisés aux plaignants. Au cours de cette période, les plaintes seront évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées. La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié au niveau local et communal.

Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes. Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes par le canal le plus approprié.

Clôture de la plainte

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation.

Archivage

Toutes les plaintes traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet.

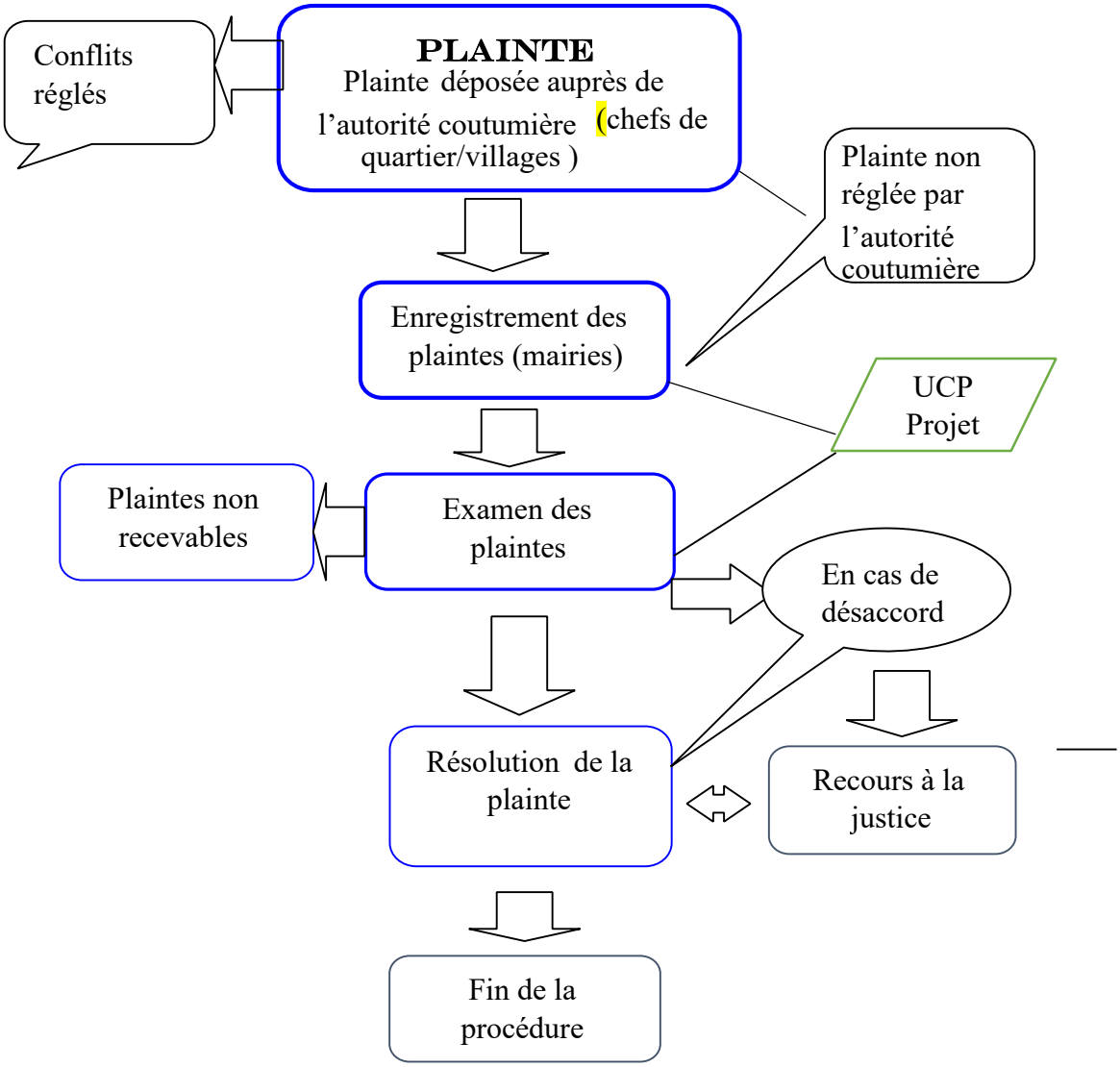


Figure 4 : logigramme de traitement des plaintes

11. CALENDRIER D'EXECUTION

Une équipe constituée du commissaire enquêteur désigné, l'équipe du projet (notamment les experts social et environnemental), les responsables désignés de les communes Urbaine de N'Guigmi et Rurale de Kabléwa, les chefs de quartiers/villages et les délégués des PAP sera mise en place pour assurer l'exécution diligente du PAR. Le délai d'exécution du PAR est estimé à quatre (4) semaines, réparties comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport du PAR au niveau des communes (Kabléwa et N'Guigmi).

L'Unité de Coordination du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, par voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies.

Tableau 13 : chronogramme de mise en œuvre du PAR

Étapes	Activités	Semaines			
		1	2	3	4
1	Validation du PAR, par le BNEE				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de les différentes communes impactées				
3	Réunion d'information des PAP				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR				
5	Paiement des compensations financières				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP				
7	Libération des emprises				
8	Démarrage des travaux				
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR				
10	Audit de l'exécution du PAR				

12. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par le projet en collaboration avec les autres parties prenantes notamment le comité local de réinstallation et l'autorité municipale.

Le but principal du processus de Suivi et Évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Évaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

12.1 Suivi

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PR).

L'UCP ou la structure qu'elle aura choisie pour la mise en œuvre du PAR fournira des rapports périodiques de ses prestations jusqu'à l'indemnisation de toutes les PAP.

Pour sa part, la Banque Mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR.

Mesures de suivi interne du PAR et indicateur

Toutes les activités identifiées dans ce tableau sont sous la responsabilité de la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 14 : mesures de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	Pourcentage et Nombre de PAP par sexe ayant reçu leurs compensations par catégorie -Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte
Suivi des compensations	-S'assurer que les personnes compensées ont rétabli leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social, conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	Pourcentage de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres activités Pourcentage et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	Pourcentage de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours Pourcentage de recours traités par la commission de conciliation

12.2 Évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Évaluation finale).

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi :

- Paiement des compensations;
- Le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- La compensation pour les bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement à neuf ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou de la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation ;
- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;

- La structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- Niveau de satisfaction :
- Le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- Le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

13. COUTS, BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT DU PAR

13.1 Coût de la réinstallation

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts liés à la compensation des PAP. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation des PAP pour les pertes de biens ; les mesures d'accompagnement et la mise en œuvre du PAR.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est estimé à ***29 355 200 F* CFA**, répartis ainsi qu'il suit :

Tableau 15 : budget de la mise en œuvre du PAR

RUBRIQUE	***COÛT (F CFA)***	***SOURCE***
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Compensation pour pertes de biens	14 430 000	*État du Niger*
Compensation perte revenus de commerce	500 000	
Sous total A	14 930 000	
B. Mesures d'accompagnement		
Appui aux personnes vulnérables	2 280 000	*Financement projet*
Sous total B	2 280 000	
C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	2 000 000	*Financement projet*
Suivi de la mise en œuvre du PAR	1 500 000	
Communication /Sensibilisation	500 000	
Évaluation finale du PAR	5 000 000	
Sous total C	9 000 000	
Imprévus (A+B+C) 12%	3 145 200	
TOTAL GENERAL	29 355 200	

13.2 Sources de financement

Le Budget global du PAR est de ***29 355 200 F***CFA. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées (rubrique A). Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, les coûts des mesures d'accompagnement, ainsi que ceux liés à l'audit et la mise en œuvre du PAR.

14. DIFFUSION DU PAR

Pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales en matière de réinstallation involontaire, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées au niveau des communes de Kabléwa et N'Guigmi et chez les chefs de quartiers/villages. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale.

CONCLUSION

Le bitumage du tronçon Diffa – N'Guigmi aura des impacts positifs sur la mobilité des populations, le transport des personnes et de biens, le désenclavement de la zone et engendrera des retombées économiques au niveau de la région en général et de N'guigmi et alentours en particulier. Toutefois, les travaux auront des impacts négatifs sur les biens et les revenus des personnes impactées. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue d'atténuer les impacts négatifs sur les populations et leurs biens.

Les consultations publiques tenues au niveau des villages traversés et de la commune urbaine de N'Guigmi ont permis de recueillir les préoccupations, les craintes, les suggestions et les recommandations des parties prenantes afin que le projet réponde mieux aux besoins des populations notamment la priorité qui sera donnée aux locaux dans le recrutement de la main d'œuvre au moment des travaux de réalisation de la route.

Aussi, la préparation et la mise en œuvre du Plan de Réinstallation permettront d'atténuer les risques liés à la réinstallation et assurer aux PAP une compensation juste et équitable pour les pertes subies.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est estimé à 29 355 200 FCFA. Ce montant inclut les compensations qui s'élèvent à 14 930 000 F CFA (50,8% du budget), les mesures d'accompagnement des PAP pour un montant de 2 280 000 F CFA, le coût de la mise en œuvre évalué, et les divers imprévus de 12%. L'indemnisation et les compensations des PAP seront prises par l'État du Niger tandis que la Banque Mondiale financera sur les ressources allouées au projet, les mesures d'accompagnement, les coûts de la mise en œuvre et l'audit du PAR.

16. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations.

Banque mondiale, 2017. Cadre Environnemental et Social – NES 5- Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

Constitution de la République du Niger du 25 Novembre 2010

Décret N°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural.

Loi N° 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire.

Loi N° 61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers.

Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.

Loi N°98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du Code rural.

Ordonnance N°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement.

PDC de la commune urbaine de N'Guigmi

PDC de la commune rurale de Kabléwa

PDR Diffa

17. ANNEXES

Annexe 1 : Liste de PAP et biens impactés

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
1	Youssouf Souley Ibrahim	N'guigmi	M	30		96632288	Hangar	20	13,108694°	14,254900°	
2	Sanoussi Souley	N'guigmi	M	36		96129051	Hangar	10	13,108685°	14,254823°	
3	Abba G. Mahamet	N'guigmi	M	30	6014/DDT Kant.P.C	89438258	Boutique, hangar	15	13,09879°	14,24617°	
4	Ahmet Issa	N'guigmi	M	38		96450050	Boutique	18	13,100603°	14,248214°	
5	Chapiou Mani	N'gugigmi	M	32		94079182	Boutique, hangar	49	13,10285°	14,24856°	
6	Ali Moussa	N'guigmi	M	41	CNI :3125/022/DDPN	97868531	Boutique, hangar	64	13,10275°	14,24844°	
7	Ali Gonga	N'guigmi	M	32		96440410	Kiosque	04	13,10275°	14,248440°	
8	Issa Abdourahamane	N'guigmi	M	39		97516979	Boutique	16	13,10281°	14,24849°	
9	Oussey Ousmane	N'guigmi	M	23		99572715	Kiosque	06	13,10289°	14,24856°	
10	Ibrahim	N'guigmi	M	23		98561891	Boutique	18	13,10292°	14,248642°	
11	Mohamed Ibrahim	N'guigmi	M	52		96061248	Boutique, hangar	24	13,103360°	14,244430°	
12	M. Adam Abdoulaye	N'guigmi	M	70	285/84/23	96756304	Enclos bétail	60	13,10020°	14,24600°	
13	Maman Issa Abdourahamane	N'guigmi	M	34	018/023	99500606	Boutique	08	13,1046°	14,2510°	
14	Ali Abdoul Karim	N'guigmi	M	35		77951304	Kiosque	04	13,1046°	14,2509°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
15	Yvette Choukou	N'guigmi	M	43		96669430	Kiosque	04	13,1041°	14,2504°	
16	Oumar Moustapha	N'guigmi	M	35		96606510	Kiosque	04	13,1042°	14,2505°	
17	Ada Ibrahim	N'guigmi	M	40		88324731	Hangar	15	13,1042°	14,2504°	
18	Hachimou Laouali	N'guigmi	M	27	5600/23. CPA/Zinder	98048857	Hangar	10	13,1043°	14,2504°	
19	Mahamet Ali	N'guigmi	M	37		96918590	Hangar	06	13,1049°	14,2512°	
20	Harouna Boukari	N'guigmi	M	25		89492098	Boutique	15	13,104006°	14,250377°	
21	Ousman Abdou	N'guigmi	M	51		96367456	Boutique	15	13,104079°	14,250403°	
22	Abdou Abdou Kaka	N'guigmi	M	28		964331399 4336226	Boutique, hangar	15	13,104110°	14,250421°	
23	Amadou Moussa	N'guigmi	M	50		96003385	Boutique, paillote	30	13,194662°	14,259892°	
24	Ibrahim Issa	N'guigmi	M	38		87377000	Boutique, paillote	30	13,104768°	14,250977°	
25	Maâzou Garba	N'guigmi	M	27		89097951	Boutique, paillote	09	13,104820°	14,251027°	
26	Issa Gountou	N'guigmi	M	45		85023310	Kiosque	12	13,104868°	14,251089°	
27	Mohamed Ibrahim	N'guigmi	M	62		96945193	Hangar	30	13,105208°	14,241577°	
28	Elh Ousman Elh Adamou Konto	N'guigmi	M	33		97555533	Hangar	20	13,105358°	14,251888°	
29	Ali Elh Adamou	N'guigmi	M	20		88593096	Kiosque	15			
30	Issa Ali Mahaman	N'guigmi	M	43		99511661	Hangar	15	13,105497°	14,251817°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
31	Salissou Oumarou	N'guigmi	M	45		99937682	Boutique, hangar	12	13,105483°	14,251857°	
32	Mahamadou Abacha	N'guigmi	M	27		87324101	Boutique paillote	09	13,105377°	14,257580°	
33	Abba Adam	N'guigmi	M	28		97176504	Kiosque	04	13,105642°	14,252100°	
34	Boulama Ali	N'guigmi	M	48		94536195	Kiosque	09	13,105643°	14,251941°	
35	Salamatou Tsougoul	N'guigmi	F	60		96576503	Hangar	12	13,105643°	14,251941°	
36	Soumana Karimou	N'guigmi	M	25		98889635	Kiosque	09	13,105697°	14,251922°	
37	Ibrahim Issa Ali	N'guigmi	M	18		96554715	Kiosque	09	13,105660°	14,252072°	
38	Lamine Abdourahame	N'guigmi	M	25		88879892	Kiosque	09	13,105757°	14,252072°	
39	Aboubacar Tela Abdou	N'guigmi	M	33		97484864	Kiosque	06	13,106353	14,252841°	
40	Magagi Moussa	N'guigmi	M	18		87091140	Kiosque	06	13,106375°	14,252783°	
41	Awali Labo	N'guigmi	M	30		88136341	Kiosque, hangar	20	13,106375°	14,252783°	
42	Salé Boucar	N'guigmi	M	60	DDPN/NG 1183/10/21	96966889	Kiosque et hangar	40	13,10387°	14,24971°	
43	Taro Mahamadou	N'guigmi	M	24		87376858	Kiosque	05			
44	Djamilou Sani	N'guigmi	M	35		98812303	Hangar	12	13,10429°	14,25027°	
45	Idrissa Garba	N'guigmi	M	26		89188802	Pallote	10	13,1084°	14,25031°	
46	Aboubacar Harouna	N'guigmi	M	28		88041046	Pallote	05	13,10424°	14,25099°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
47	Adjo Moddo	N'guigmi	F	45		98503777	Hangar	03	13,10471°	14,25095°	
48	Bébé Mahamet	N'guigmi	F	38		89069837	Hangar	24	13,10471°	14,25095°	
49	Aboubacar Saidou	N'guigmi	M	54		89069837	Hangar	20	13,1048°	14,251°	
50	Tahirou Hassane	N'guigmi	M	53		96341417	Kiosque	10	13,1031°	14,28101°	
51	Moctar Moussa	N'guigmi	M	42	DDDN/NG 582/18/19	96115689	Kiosque	16	13,10541°	14,25198°	
52	Maman Adam	N'guigmi	M	33		97881215	Kiosque	40	13,10533°	14,2519°	
53	Obi Chiroké	N'guigmi	M	23		77607004	Dur	25	13,40607°	14,25268°	
54	Ali Issa	N'guigmi	M	24		97801216	Dur	09	13,1068	14,25283°	
55	Baba Gana Elh Souley	N'guigmi	M	43	4819/016 /DDPN/NG	97819014	Kiosque et hangar	18	13,10633°	14,25213°	
56	Siradji M. Abdou	N'guigmi	M	38	8749/020 DDPN/NG	96101796	Hangar	12	13,10684°	14,25338°	
57	Garba Mai Tchadi	N'guigmi	M	48		89438629	Hangar	24	13,10665°	14,25331°	
58	Souley Amadou	N'guigmi	M	24	1757/D20 DDPN/NG	89095132	Hangar	30	13,10668°	14,25332°	
59	Mahamadou Charoumi	N'guigmi	M	48		97899502	Hangar	20	13,10668°	14,25341°	
60	Ali Habibou	N'guigmi	M	24	2461/014 /019/DD PN/NG	88643869	Boutique, hangar	20	13,10762°	14,25407°	

N⁰	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
61	Ma'awiya Ali	N'guigmi	M	35	1493/01/021/DDPN	96928416	Boutique, hangar	30	13,10757°	14,25327°	
62	Issa Mahaman Tahir	N'guigmi	M	37	807/21/DRPN	96201715	Hangar	15	13,10762°	14,25414°	
63	Boubacar Ismael Hamadou	N'guigmi	M	18		88317113	Hangar paillote	15	13,1070°	14,25400°	
64	Mohamed Boucar	N'guigmi	M	37		96575654	Kiosque	20	13,1077°	14,25409°	
65	Youssouf Abba Kroura	N'guigmi	M	26		99252133	Maison paillote	15	13,128437°	14,249760°	
66	Ousman Elh Tougoul	N'guigmi	M	25		77307847	Maison paillote	200	13,120508°	14,249767°	
67	Kané Malami	N'guigmi	M	55		87446880	Maison paillote	100	13,120459°	14,249842°	
68	Pam Alambé	N'guigmi	F	45		88881746	Maison paillote	200	13,120508°	14,249767°	
69	Bâ Kroura	N'guigmi	F	40		88433455	Maison paillote	50	13,12042°	14,249837°	
70	Madou Aboubacar	N'guigmi	M	37			Maison paillote	200	13,120564°	14,250113°	
71	Oumara Tcharimbo	N'guigmi	M	35			Maison paillote	200	13,120534°	14,250117°	
72	Atcha Bawa	N'guigmi	M	75		88811059	Maison paillote	150	13,120553°	14,250422°	
73	Bounou Abdou Ari	N'guigmi	M	54		88296017	Maison paillote	150	13,120705°	14,250258°	
74	Bakwai Bourou	N'guigmi	M	32		99936006	Maison paillote	100	13,120728°	14,250272°	
75	Tchari Adam Malan Abba	N'guigmi	M	50		99663577	Maison paillote	300	13,120862°	14,250358°	
76	Boulgana Markéré	N'guigmi	F	40			Maison paillote	200	13,12077°	14,250358°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
77	Fanta Madou	N'guigmi	M	44			Maison paillote	200	13,125335°	14,255302°	
78	Ousmane Boukar	N'guigmi	M	35		89762556	Boutique	6	13,115390°	14,252351°	
79	Elh Kola Oumarou	N'guigmi	M	36		96623883	Hangar	5	13.115110°	14,2520°	
80	Mahamadou Mai Dala Ilou	N'guigmi	M	63		96029741	Hangar	6	13.114561°	14,251602°	
81	Taher Mahamadou	N'guigmi	M	32		89618161	Hangar	6	13,115507°	14,2516°	
82	Bah Fougou Kiari	N'guigmi	M	37	3566/016 /22 DDPN	96771511	Hangar	4	13,115882°	14,2506°	
83	Hadja Bintou Moustapha	N'guigmi	F	35		89475985	Hangar	6	13,115840°	14,250568°	
84	Ibrahim Boukar	N'guigmi	M	65		96041364	Hangar	5	13,11586°	14,250311°	
85	Abdourahim Chaibou	N'guigmi	M	59		97214667	Hangar	4	13,6331°	14,2502°	
86	Nouhou Abdou	N'guigmi	M	22		99078920	Hangar	4	13,115946°	14,250149°	
87	Abdalah Maina Kartey	N'guigmi	M	26	2685/24 DDPN/NG	97476006	Boutique	4	13,115946°	14,250220°	
88	Adam Adam	N'guigmi	M	35		96003539	Hangar	4	13,116033°	14,24987°	
89	Elh Madou	N'guigmi	M	35		96930442	Kiosque	4	13,116033	14,24987°	
90	Kiard Labo	N'guigmi	M	26		99427300	Kiosque	4	13,11827°	14,24834°	
91	Bakoura Baloye	N'guigmi	M	60		98879321	Maison paillote	300	13,1243°	14,2546°	
92	Elh Bakoura	N'guigmi	M	23		98879321	Maison paillote	100	13,1244°	14,2548°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
93	Aboubacar Madou Kalou	N'guigmi	M	52			Maison paillote	150	13,1267°	14,2557°	
94	Kiari Fougou	N'guigmi	M	50			Maison paillote	100	13,1250°	14,2551°	
95	Kaleya Madi	N'guigmi	M	30			Maison paillote	200	13,1251°	14,2554°	
96	Mallou Kouyi	N'guigmi	M	50			Maison paillote	200	13,1254°	14,2553°	
97	Moura Kadimi	N'guigmi	M	26			Maison paillote	150	13,1260°	14,2563°	
98	Yandé Elh Ali	N'guigmi	F	23			Maison paillote	100	13,2290°	14,2534°	
99	Kori Aboucar	N'guigmi	F	18			Maison paillote	100	13,1223°	14,2533°	
100	Malan Grema Boyi	N'guigmi	M	55			Maison paillote	100	13,1230°	14,2536°	
101	Ari Badi Malan Bah	N'guigmi	M	35			Maison paillote	100	13,1222°	14,2527°	
102	Kablou Boulama	N'guigmi	M	35		98844841	Maison paillote	100	13,1222°	14,2520°	
103	Madou Mani	N'guigmi	M	50		89666014	Maison paillote	80	13,1235°	14,2539°	
104	Fanna Ali	N'guigmi	F	20			Maison paillote	100	13,1237°	14,2541°	
105	Baba Chougou	N'guigmi	F	22		86925359	Maison paillote	80	13,1222°	14,2551°	
106	Boulama Mara	N'guigmi	M	50			Maison paillote	50	13,1238°	14,2541°	
107	Elh Lang Mara	N'guigmi	M	60			Maison paillote	80	13,1238°	14,2541°	
108	Tahirou Elh Boulama	N'guigmi	M	50			Maison paillote	70	13,1241°	14,2539°	
109	Aboubacar Ousmane	N'guigmi	M	53			Maison paillote	60	13,1241°	14,2544°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
110	Hassan Ari	N'guigmi	M	55		85191943	Maison paillote	80	13,1243°	14,2552°	
111	Dallah Karaye	N'guigmi	M	32		99066178	Maison paillote	30	12,1206°	14,2500°	
112	Yaka Garberam	N'guigmi	F	40		99066178	Maison paillote	30	13,1206°	14,2499°	
113	Yaka Kanné	N'guigmi	F	30		77236099	Maison paillote	300	12,1208	14,2500	
114	Elh Bourou	N'guigmi	M	20		77836099	Maison paillote	150	13,1207°	14,2502°	
114	Achane Malaboye	N'guigmi	M	50		77876191	Maison paillote	100	13,1208°	14,2503°	
115	Ali Chouh	N'guigmi	M	29		76858089	Maison paillote	100	13,1219°	14,2523°	
116	Halima Kaolé	N'guigmi	F	36			Maison paillote	100	13,1220°	14,2527°	
117	Bangou Ballam	N'guigmi	M	25			Maison paillote	50	13,1214°	14,2518°	
118	Idrissa Kiarimi	N'guigmi	M	60			Maison paillote	100	13,1234°	14,2532°	
119	Amina Boulou	N'guigmi	F	40			Maison paillote	100	13,1217°	14,2516°	
120	Bori Dalami	N'guigmi	M	50		98299221	Maison paillote	100	13,1226°	14,2531°	
121	Ba Koura Kiari	N'guigmi	M	30			Maison paillote	100	13,1216°	14,2512°	
122	Inoussa Boulama	N'guigmi	M	25		99066150	Maison paillote	100	13,1227°	14,2530	
123	Falmatou Elh Mato	N'guigmi	F	50		89086640	Maison paillote	200	13,118822°	14,248883°	
124	Adamou Mahamadou	N'guigmi	M	39		89086640	Maison paillote	50	13,118727°	14,248802°	
125	Malan Abalé	N'guigmi	M	50		87828030	Maison paillote	200	13,119092°	14,249098°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
126	Malan Kalé	N'guigmi	M	50		89922211	Maison paillote	225	13,119221°	14,249065°	
130	Boulama Madou	N'guigmi	M	29		98728866	Maison paillote	150	13,119227°	14,249170°	
131	Kangay Malam	N'guigmi	F	56		87985954	Maison paillote	100	13,119370°	14,249210°	
132	Sounou Kélou	N'guigmi	F	30		87433455	Maison paillote	150	13,120054°	14,249668°	
133	Yakaka Maina	N'guigmi	F	30		98174113	Maison paillote	100	13,120138°	14,249588°	
134	Hassan Akwai	N'guigmi	M	27		87433455	Maison paillote	100	13,120145°	14,249702°	
135	Kabro Elh Hassan	N'guigmi	M	30			Maison paillote	50	13,120130°	14,24965°	
136	Hadjia Falmata Fandi	N'guigmi	F	51		88087784	Maison paillote	400	13,120113°	14,249727°	
137	Kane Tsari	N'guigmi	M	30		98124966	Maison paillote	150	13,120113°	14,249727°	
138	Tsari Adam Malami	N'guigmi	M	35		76147205	Maison paillote	200	13,120342°	14,249605°	
139	Ibrahim Moussa	N'guigmi	M	68		97494610	Boutique, hangar	15	13,115267°	14,251766°	
140	Aminou Abdou	N'guigmi	M	41		97371508	Boutique, hangar	10	13,115267°	14,251766°	
141	Mahamadou Moussa	N'guigmi	M	41		88632116	Boutique, hangar	15	13,115573°	14,251512°	
142	Yahaya Youssoufa	N'guigmi	M	30		99608430	Hangar	100	13,115652°	14,251085°	
143	Zara Malan Moussa	N'guigmi	F	50		88995658	Boutique, hangar	30	13,115636°	14,251813°	
144	Rabiou Inouwa	N'guigmi	M	57		98404395	Kiosque, hangar	100	13,115685°	14,25099°	
145	Dan Titi électricien	N'guigmi	M	40		99445209	Hangar	50	13,115763°	14,250872°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
146	Dayabou Issa	N'guigmi	M	65		99833617	Hangar	60	13,115853°	14,250729°	
147	Mahamadou Mahamadou	N'guigmi	M	15		76203861	Kiosque	6	13,115858°	14,250964°	
148	Madou Groma	N'guigmi	M	21		87403309	Kiosque	9	13,117495°	14,248202°	
149	Bachir Ousman	N'guigmi	M	27		77913070	Hangar	9	13,117638°	14,248301°	
150	Abba Hadj Abdoulaye	N'guigmi	M	22		97926697	Hangar	9	13,117559°	14,248218°	
151	Makida Goni Oumara	N'guigmi	M	55		89445320	Maison paillote	150	13,117572°	14,248265°	
152	Elh Madou Boudou	N'guigmi	M	20		88274888	Boutique	4	13,118134°	14,248372°	
153	Makimta Abdou	N'guigmi	M	21		87491369	Boutique	4	13,118308°	14,248372°	
154	Idi Mohamed	N'guigmi	M	66		88382993	Maison paillote	6	13,118637°	14,24845°	
155	Brah Mohamed	N'guigmi	M	30		88131521	Boutique	4	13,115713°	14,2487°	
156	Mohamed Youssouf	N'guigmi	M	65		89022456	Maison paillote	8	13,1187°	14,2486°	
157	Ousseini Katchala	N'guigmi	M	33		76137061	Maison paillote	08	13,1192°	14,2492°	
158	Kana Mamadou	N'guigmi	M	40		77670539	Maison paillote	08	13,1190°	14,2488°	
159	Hadjia Yakoura	N'guigmi	F	50			Maison paillote	08	13,1190°	14,2489°	
160	Abba Kaka Abba Kayi	N'guigmi	M	49		97767389	Kiosque	04	13,119586°	14,2493°	
161	Malan Kallé Ari	N'guigmi	M	34		97767389	Maison paillote	6	13,1124°	14,2484°	
162	Awa Malkouram	N'guigmi	F	40			Maison paillote	8	13,1185°	14,2478°	

N⁰	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
163	Gadja Elh Ari	N'guigmi	M	38		98570361	Maison paillote	8	13,1205°	14,2497°	
164	Marou Mani	N'guigmi	M	45		86395173	Maison paillote	8	13,1204°	14,2497°	
165	Abdou Ibrahim	N'guigmi	M	30		98830693	Maison paillote	20	13,249753°	14,120369°	
166	Abdou Abakoura	N'guigmi	M	20		89560503	Maison paillote	12	13,120245°	14,249817°	
167	Issoufou Malan Kimé	N'guigmi	M	20		88383089	Maison paillote	10	13,120310°	14,249833°	
168	Aissata Bintou	N'guigmi	M	20		86159442	Maison paillote	150	13,120440°	14,249758°	
169	Yakoura Yaka	N'guigmi	F	30		88367505	Maison paillote	8	13,1204°	14,2498°	
170	Issa Seydina	N'guigmi	M	29	1970/018/023 DDPN/NG	96626569	Boutique	4	13,106734°	14,252925°	
171	Ali Bilali	N'guigmi	M	32	3809/021 DDPN/NG	96544555	Hangar	4	13,1068°	14,2535°	
172	Chetima Maman	N'guigmi	M	40	011/023 DDPN/NG	77664775	Hangar	4	13,106930°	14,253670°	
173	Ibrahima Abba	N'guigmi	M	54		88256695	Hangar	04	13,107175°	14,2537°	
174	Ali Ibrahim	N'guigmi	M	39		98733947	Boutique	4	13,107278°	13,253885°	
175	Issaka Elh Adam	N'guigmi	M	30		96423893	Hangar	04	13,107848°	14,2541°	
176	Ousseini Malan Kanta	N'guigmi	M	35		99300024	Boutique	4	13,107814°	14,2543°	
177	Issa Habou	N'guigmi	M	42	01/026 DDPN/NG	96086596	Hangar	04	13,10797°	14,2542°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
178	Youssouf Ibrahim	N'guigmi	M	25		77667626	Hangar	05	13,107958°	14,254225°	
179	Aliou Yahaya	N'guigmi	M	30		87939130	Boutique	04	13,107933°	14,254439°	
180	Salifou Garbati	N'guigmi	M	39	1965/021 DDPN/NG	96763244	Boutique	04	13,1083°	14,2541°	
181	Hamidou Ali	N'guigmi	M	40	4335/21 DDPN/NG	96442128	Hangar	04	13,1080	14,2546°	
182	Ibrahim Alassan	N'guigmi	M	47		99748810	Hangar	07	13,1098°	14,2556°	
183	Issoufo Ali Oumarou	N'guigmi	M	40	1194/023 DRPN/DA	96580003	Hangar	10	13,105658°	14,105652°	
184	Idi Inoussa	N'guigmi	M	30		98999335	Boutique	4	13,105747°	14,2525°	
185	Noura Younoussa	N'guigmi	M	27		99558894	Boutique	6	13,105740°	14,2352°	
186	Mahamadou Inouwa	N'guigmi	M	27		89408220	Hangar	8	13,105885°	14,2523°	
187	Ousman Youssouf	N'guigmi	M	25	417/021 SB/Gaya	96008919	Boutique	10	13,106001°	14,252365°	
188	Ousmane Moussa	N'guigmi	M	25		99417923	Boutique	04	13,105812°	14,2524°	
189	Kassoum Ibrahim	N'guigmi	M	21		88772632	Boutique	06	13,105961°	14,252596°	
190	Bachir Mohamadou	N'guigmi	M	30		89443699	Hangar	06	13,106856°	14,253143°	
191	Zakari Moussa	N'guigmi	M	30		98203735	Boutique	4	13,1067°	14,2531°	
192	Taher Mahamane	N'guigmi	M	52		96102045	Boutique	10	13,6879°	14,253257°	
193	Siradji Mohamed	N'guigmi	M	40		96101796	Hangar	04	13,106818°	14,2532°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
194	Maman Saley Moustapha	N'guigmi	M	39		96054681	Boutique	05	13,1067°	14,2533°	
195	Magagi Moussa	N'guigmi	M	18		87091140	Hangar	04	13,1064°	14,2528°	
196	Abdoulaye Adé	N'guigmi	M	42		95225764	Hangar	04	13,1038°	14,2502°	
197	Aboubacar Awari	N'guigmi	M	21		89967242	Kiosque	04	13,1038°	14,2501°	
198	Oumar Abdou	N'guigmi	M	43	281/023 DDPN/NG	96548602	Kiosque	08	13,104166°	14,25045°	
199	Issa Boukar	N'guigmi	M	20	4893/022 DRPN/DA	99660075	Boutique	08	13,104775°	14,251193°	
200	Boulama Bouba	N'guigmi	M	32	1997/21 DDPN	87701885	Boutique	08	13,104735°	14,251191°	
201	Hamidou Amadou	N'guigmi	M	22		88783074	Boutique	04	13,105138°	14,251375°	
202	Adam Hassan	N'guigmi	M	22		86677323	Boutique	04	13,105071°	14,251342°	
203	Abdoul Salam Abdoul Kadir	N'guigmi	M	19		89969478	Hangar	04	13,105042°	14,251228°	
204	Ousseini Boukari	N'guigmi	M	22	518/23 PIDTK	76132806	Hangar	04	13,105151°	14,251395°	
205	Ibrahim Mahamat	N'guigmi	M	53		96564692	Boutique	04	13,105167°	14,251490°	
206	Adam Ali	N'guigmi	M	32	1523/019 DDPN/NG	96379437	Boutique	09	13,10539°	14,251854°	
207	Mohamed Ali	N'guigmi	M	42	422/022 DDPN	99498844	Boutique	04	13,105453°	14,251970°	
208	Boucar Ali	N'guigmi	M	30		96157996	Boutique	04	13,105445°	14,232020°	
209	Abdoulaye Boubacar	N'gogala	M	25		97959047	Hangar	20	13,022715°	14,171602°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
210	Abdoulaye	N'gogala	M	25		77245817	Hangar	30	13,02245°	14,17173°	
211	Ousmane Abpoubacar	N'gogala	M	26		99234419	Hangar	20	13,02255°	14,17173°	
212	Saidou Yaou	N'gogala	M	30		96634030	Hangar	20	13,02211°	14,17205°	
213	Yaou Dourwa	N'gogala	M	51	CNI/DDPN 515/014/021	99489282	Hangar	20	13,02208°	14,17195°	
214	Gadjo Boucar	N'gogala	M	50			Maison	100	13,02339°	14,0234°	
215	Ousmane Gambo	N'gogala	M	45		74371341	Boutique	10	13,0236°	14,17545°	
216	Moussa Gambo	N'gogala	M	38	1598/016/02 DDPNNG	95706441	Hangar	20	13,02415°	14,1758°	
217	Waley Adamou	N'gogala	M	41		97883377	Hangar	20	13,0241°	14,17553°	
218	Oumarou Baouchi	N'gogala	M	56		75097431	Hangar	20	13,02419°	14,17592°	
219	Ousseini Mahamadou	N'gogala	M	41		97095903	Hangar	20	13,02423°	14,17606°	
220	Boyori Iyauraga	N'gogala	M	50			Maison paillote	200	13,02449°	14,17707°	
221	Zeinabou Roua	N'gogala	F	69			Maison paillote	60	13,02456°	14,17707°	
222	Oumarou Mahamadou	N'gogala	M	32		97786642	Hangar	15	13,02468°	14,17746°	
223	Souley Boubacar	N'gogala	M	33		98462612	Hangar	15	13,02471°	14,17755°	
224	Issa Yaou	N'gogala	M	28		87983648	Hangar	15	13,02478°	14,17764°	

N⁰	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
225	Boucar Issa	N'gogala	M	46		89649889	Hangar	35	13,02446°	14,1778°	
226	Ousmane Ali Bouji	N'gogala	M	33		87241544	Hangar	10	13,02446°	14,1778°	
227	Kado Dohori	N'gogala	M	72		88715745	Maison paillote	60	13,02446°	14,1778°	
228	Ilou Ousmane	N'gogala	M	26		98032014	Hangar	60	13,02446°	14,1778°	
229	Moussa Goudjou Goudjou	N'gogala	M	35		89659668	Maison paillote	50	13,02446°	14,1778°	
230	Abdou Youssey	N'guel Yaka	M	45		89159155	Maison paillote	70	13,037645°	14,201425°	
231	Hamro Adam	N'gortogol	F	50		97197151	Boutique, hangar	30	13,01521°	14,15786°	
232	Elh Abdourahim	N'gortogol	M	42		77954585	Boutique, hangar	35	13,01515°	14,15781°	
233	Ali Souleik	N'gortogol	M	37		96768833	Boutique	12	13,01572°	14,15819°	
234	Hawa Chataye	N'gortogol	F	45			Boutique	30	13,0158°	14,1587°	
235	Aboubacar Aljazouli	N'gortogol	M	31			Maison en paillote	200	13,01706°	14,1594°	
236	Elh Ahom	N'gortogol	M	65			Maison	200	13,01764°	14,15998°	
237	Souley Ali	N'gortogol	M	30			Hangar paillote	20	13,01722°	14,16014°	
238	Mariam Taher Azazami	Younoussari	F	64		74599779	Maison en paillote	100	13,04119°	14,2087°	
239	Annour Saleh	Younoussari	M	65	192/019 DDPN MN	74599779	Maison en paillote	100	13,041342°	14,205193°	
240	Mohamed Saleh Annour	Younoussari	M	28	2037/021 /24/DDPN	75096471	Hangar	50	13,041498°	14,209405°	

N^0	Nom et prénom	Localité	Sexe	Age	CI	Contact	Biens	Superficie (m^2)	Coordonnées		Indemnisation (FCFA)
									Long	**Lat**	
241	Djibril Annour	Oudi Arabe	M	33		88667713	Boutique, hangar	18	12,97535°	14,11661°	
242	Mahaman Zeine Hamet	Oudi Arabe	M	30			Maison paillote	80	12,97521°	14,1163°	
243	Moussa Abdourahim	Oudi Arabe	M	42		99378186	Boutique en banco	20	12,97568°	14,11911°	
244	Said Mohamed	Oudi Arabe	M	35		99007280	Boutique	20	12,97529°	14,11913°	
245	Hassane Alkali	Oudi Arabe	M	56			Boutique	20	12,9753°	14,1192°	
246	Aljouma Youssouf	Oudi Arabe	M	60		88300441	Maison paillote	200	12,97591°	14,120373°	

Annexe 2 : Termes de référence de l'Étude

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE – TRAVAIL –PROGRES

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (P179770)

TERMES DE REFERENCES RELATIFS A LA SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE LA REALISATION DU PLAN D'ACTIONS DETAILLEES DE REINSTALLATION (PAR) DU TRONÇON DIFFA – NGUIGMI SUR ENVIRON 35 KM DE ROUTE BITUMEE

Juillet 2024

Table des matières

Scanné avec CamScanner

1. Contexte et problématique 2
2. Justification du projet 2
3. Présentation et description du Projet 3
3.1. Objectif(s) du Projet 3
3.2. Composantes du Projet 3
4. Objectifs de l'étude 4
5. Résultats attendus 5
6. Etendue/couverture géographique de l'étude 6
7. Tâches du consultant 6
8. Organisation de l'étude 10
9. Approche méthodologique 11
10. Contenu et plan du rapport 11
11. Durée et déroulement 16
12. Responsabilité du Consultant 16
13. Profil du consultant 17
14. Livrables 17
15. Responsabilités du consultant 17
16. Sélection du consultant 17
17. Coût de l'offre 18
18. Financement de l'étude 18
19. Clause de confidentialité 18
20. Date, lieu et heure limite de dépôt des dossiers 18
ANNEXE : LISTE DES ROUTES BITUMEES 18

Contexte et problématique

Le Gouvernement du Niger a élaboré depuis 2017 la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035) ou vision prospective à l'horizon 2035. Suite aux évènements intervenues le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place un Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Sur tout autre plan, le pays est vaste avec une superficie de 1 267 000 km² de superficie et sans accès direct sur la mer. Le désenclavement interne et externe du pays à travers la multiplication de ses partenaires est donc une des priorités pour les nouvelles autorités.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

Justification du projet

Les statistiques ont montré qu'environ 80% de la population du pays est desservie par la RN 1, axe routier qui permet l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques, et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les autres régions importantes telles que Tillabéri, Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales. Les contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la

Scanné avec CamScanner

population et des activités économiques ainsi que l'impact du changement climatique, exposent aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes cette partie sud du pays. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole, au transport et à la distribution des produits.

Au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays.

Au regard de ce qui précède, le Ministère des Transports et de l'Équipement a identifié les sections prioritaires (routes revêtues et non revêtues) les plus dégradées à réhabiliter ou à construire.

Les travaux de réhabilitation et construction des sections prioritaires les plus dégradées dont celle relative au tronçon Diffa-Nguigmi (PK 103 au PK 138) impacteront les milieux social et économique.

Ces impacts nécessiteront l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

Les présents termes de référence ont été élaborés en vue de se conformer aux dispositions de l'article 22 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant décret d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 portant principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. À cet effet, comme le nombre de personnes et biens susceptibles d'être affectés sera important, il est nécessaire que le PAR puisse prendre en compte les dispositions de la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire afin de mettre les PAP dans leur droit et de minimiser les conflits sociaux qui seront dus aux pertes que pourront subir les PAP. Aussi, le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale a à travers sa Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5, défini les conditions d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre d'un projet sur le plan socioéconomique.

Présentation et description du Projet

Objectif(s) du Projet

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) a pour objectif de développement l'amélioration de la connectivité, des services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional à travers :

- la réhabilitation des sections les plus dégradées de la Route Nationale N°1 (RN1) et des routes rurales connectées afin de relier les différents chefs-lieux de régions aux départements et communes du pays pour poursuivre le désenclavement interne, externe et des zones de productions afin d'améliorer et faciliter l'intégration sous régionale et le développement du commerce ; et,
- le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes et régions le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional.

Composantes du Projet

Pour atteindre cet objectif, le projet est pour le moment structuré autour de deux principales composantes à savoir :

- **Composante 1 :** La réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes secondaires et de pistes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial (tel que détaillé en Annexe 2) et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les

Scanné avec CamScanner

ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement climatique. Suivant les ressources disponibles, la RN6 (entre Niamey et la frontière du Burkina Faso) pourrait être intégrée au projet dans une phase ultérieure. Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront informées par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation

(GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAAP) afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique. Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamena) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance (O&M), avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.

- **Composante 2 :** Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroitre le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. Cette composante comprendra des investissements pour :

- *Améliorer les services de transport et de logistique rurale* notamment par le développement de MIT décarbonisés dans le cadre de projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistique commerciaux et agricoles tels que des marchés, centres de stockage et de distribution. Les activités à financer seront informées par l'étude à venir sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Décarbonisation of Transport, GFDT) de la BM ;

- *Adresser les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional* par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet ;

- Afin d'évaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changement climatique et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

Objectifs de l'étude

D'une manière générale l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Actions détaillées de Réinstallation (PAR) pour le tronçon Diffa-Nguigmi (PK 103 au PK 138) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger en conformité avec la règlementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

De manière spécifique l'étude vise :

- Eviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des activités ;

Scanné avec CamScanner

- Atténuer les impacts sociaux et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAP) y compris les groupes vulnérables/marginalisés ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations/indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts subis et calculée sur la base de la « valeur actuelle du marché » afin qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Assister les personnes affectées par le projet dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que sous-projet de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les groupes vulnérables/marginalisés soient prises en compte dans le processus de préparation du PAR et disposent d'un mécanisme spécifique etc ;
- Décrire le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes liées aux VBG/EAS/HS issu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) afin que les PAP, aient la possibilité d'exprimer leurs plaintes dans le cadre du processus de mise en œuvre du PAR.

NB : Il est nécessaire de souligner que dans le cas où les règles de la Banque mondiale sont plus strictes ou plus inclusives, ce sont toujours les exigences de la Banque qui priment. Il faut aussi s'assurer que les personnes qui n'ont pas de titre ou qui sont considérées comme des squatters[1] soient intégrées comme des PAP.

Résultats attendus

- La réinstallation involontaire et l'acquisition de terres évitées ou minimisées, dans la mesure du possible ;
- Les impacts sociaux y compris les VBG/EAS/HS et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAP) y compris les groupes vulnérables/marginalisés atténués ;
- Les personnes affectées consultées en toute liberté et dans la plus grande transparence ;
- Les compensations/indemnisations, déterminées de manière participative avec les PAP ;
- Les personnes affectées par le projet assisté dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- Les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation conçues et exécutées ;
- Les groupes vulnérables/marginalisés prises en compte dans le processus de préparation du PAR ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes issu du PMPP décrit en détaillant le processus de gestion des plaintes VBG/EAS/HS.

[1] *un squatteur est un occupant qui ne possède ni droit ni titre sur le bien qu'il occupe et qui risque donc l'expulsion à tout moment.*

Scanné avec CamScanner

Etendue/couverture géographique de l'étude

L'étude couvrira les emprises du tronçon Diffa-Nguigmi (PK 103 au PK 138) et les zones d'accès aux carrières, emprunts et points d'eau.

Tâches du consultant

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, les principales tâches sont les suivantes :

Tâche 1 : Obtenir une compréhension globale des exigences du projet, de la Banque mondiale et du Niger

Le consultant PAR doit s'assurer de se familiariser avec la NES 5 de la BM ; comprendre les textes réglementaires du Niger en matière d'indemnisation, d'assistance et de réinstallation ; comprendre la portée du projet/sous-projet.

Tâche 2 : Cartographier la zone touchée par le projet

L'objectif de cette tâche est de représenter et de cartographier la zone d'impact du projet, en particulier pour indiquer les limites d'acquisition des terres. L'équipe de préparation du PAR doit travailler avec l'équipe de conception pour obtenir les paramètres techniques du projet. L'équipe PAR doit également collecter les livres cadastraux auprès des organisations compétentes.

Par la suite, les actions suivantes doivent être entreprises :

- Préparer une carte détaillée à grande échelle sur laquelle les structures et les parcelles individuelles affectées sont identifiées ;
- Insérez (superposez) les limites du projet sur la carte pour identifier les structures et les terrains concernés ;
- Entreprendre une enquête foncière pour recueillir les informations disponibles à partir des cartes cadastrales (par exemple, les utilisateurs des terres, le régime foncier, l'utilisation des terres) ;
- Discuter avec l'équipe d'ingénierie/conception de la manière de minimiser l'acquisition de terrains du point de vue de la conception technique

Tâche 3 : Identifier les biens touchés et recenser les PAP

L'objectif de cette tâche est de collecter des données sur les impacts potentiels du projet sur les communautés et les ménages affectés, y compris les installations et services communautaires affectés. Le format du recensement et de l'inventaire des pertes doit être adapté au contexte spécifique et aux besoins d'information du projet. Il est recommandé que les formulaires soient testés sur le terrain pour s'assurer que les questions et leur formulation obtiennent les informations requises. Au minimum, les formulaires doivent aboutir à (i) un décompte complet et précis de la population et des ménages affectés par l'acquisition de terres ; et (ii) un décompte complet et une description des pertes.

Pour accomplir cette tâche, les actions doivent inclure :

- Le développement de divers formulaires/outils (recensement, inventaire des pertes) pour la collecte de données.
- La collecte de données auprès de tous les partenaires au développement (individus/ménages, organisations, communautés) ayant perdu des biens ou des moyens de subsistance en raison de l'exécution du projet. Il est nécessaire de déterminer quelles caractéristiques de la population doivent être collectées, telles que des informations sur les personnes vulnérables (les pauvres, les personnes âgées, les handicapés, les enfants, les ménages dirigés par une femme avec de jeunes personnes à charge, les populations minoritaires et autres) ; et
- La saisie et traitement des données pour préparer l'inventaire des pertes et les profils des groupes affectés, y compris leurs besoins et demandes.

Scanné avec CamScanner

Tâche 4 : Mener des études socio-économiques

L'objectif de cette tâche est de comprendre les modèles socio-économiques des ménages touchés et d'identifier des stratégies appropriées pour la restauration des moyens de subsistance et de minimiser les risques, les impacts (par exemple, l'état du logement ; l'accessibilité et l'utilisation de l'approvisionnement en eau, le drainage et l'assainissement, l'alimentation électrique , collecte des déchets solides, service de santé ; coutumes, us et coutumes des riverains en rapport avec la construction ou l'exploitation des infrastructures proposées, bénéficiaires et/ou zones affectées par le projet, ...).

Bien que des données substantielles soient collectées lors du recensement et des inventaires des pertes, une analyse plus approfondie est souvent nécessaire, en particulier pour les ménages gravement touchés et/ou vulnérables. Ainsi, il est important d'enquêter sur les modes de subsistance et les sources de revenus des ménages touchés afin de préparer un programme de restauration des moyens de subsistance réalisable et efficace. Cela sert également de données de référence pour le suivi et l'évaluation ex post de la réinstallation afin de déterminer si les objectifs de réinstallation ont été atteints.

Tâche 5 : Décrire et analyser le cadre législatif et réglementaire

Les objectifs de cette tâche sont (i) d'examiner et de décrire les lois, décrets, procédures et normes pertinents du gouvernement du Niger et de la Banque mondiale, réglementant les activités liées à la réinstallation ; et (ii) identifier et combler les lacunes entre le cadre juridique de l'Emprunteur et celui de la Banque mondiale.

Le cadre juridique posera les bases de trois éléments clés du PAR : (i) l'éligibilité à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation ; (ii) les politiques de rémunération et les droits ; et (iii) des mécanismes pour résoudre les griefs des populations affectées concernant l'éligibilité et l'indemnisation. Les actions à entreprendre incluent :

- Examiner la NES 5 (de la tâche 3.2.1), les politiques du gouvernement du Niger (au niveau national), les réglementations et procédures spécifiques au secteur et les réglementations (au niveau provincial) applicables dans les zones du projet.
- Examiner et utiliser, le cas échéant, d'autres cadres législatifs et réglementaires préparés pour des projets au Niger.
- Examiner les analyses d'écart préparées pour d'autres projets au Niger et utiliser l'analyse d'écart pour déterminer quelles mesures supplémentaires seront nécessaires pour satisfaire aux exigences de la NES n°5.
- Discuter des mesures supplémentaires proposées avec les autorités locales concernées.

Tâche 6 : Établir les packages de compensation

Afin d'établir des packages de compensation pour les populations affectées par le projet, le consultant PAR devra considérer les impacts du projet (sur la base du recensement, de l'inventaire des pertes et de l'enquête socio-économique) et identifier spécifiquement les types de pertes (temporaires et permanent) encourus.

Les actions à entreprendre incluent :

- Evaluer et déterminer qui est admissible à une indemnisation/assistance ;
- Etablir les types d'indemnisation suffisants pour compenser les pertes, c'est-à-dire préparer une matrice des droits qui identifie les types d'indemnisation/d'assistance, les indemnités, les options de réinstallation et le programme de restauration des moyens de subsistance appropriés pour chaque type de perte ;
- Evaluer les mécanismes pour atteindre l'objectif de restauration des moyens de subsistance et des revenus et de préférence améliorer la vie des personnes affectées ;
- Etablir le montant nécessaire pour répondre à l'exigence d'indemnisation au coût de remplacement complet pour les actifs perdus ;

Scanné avec CamScanner

- Proposer les package de compensation à appliquer pour chaque groupe affecté ;
- Consulter les partenaires de développement et les autres parties prenantes concernées pour discuter du programme de rémunération

Tâche 7 : Lancer la planification de la réinstallation physique

Le consultant PAR doit aider l'UGP à travailler avec les parties prenantes concernées pour déterminer les modalités de réinstallation physique si nécessaire. Il s'agit d'un processus itératif, reflétant la négociation et la discussion entre les acteurs concernés pour (i) s'assurer que les personnes affectées sont généralement prêtes à accepter des sites de réinstallation spécifiques ; (ii) préparer les chantiers de relocalisation avant la date de déménagement effectif ; et (iii) identifier l'assistance à fournir aux personnes affectées pendant le déplacement physique. Les actions sont entre autres :

- Consulter les personnes déplacées qui ont besoin d'être relocalisées sur leurs préférences de relocalisation (en partie informées par une enquête socio-économique), par exemple, l'autoarrangement, la réorganisation dans le lieu existant ; déménager sur un site de réinstallation. Si nécessaire, consulter et coordonner avec les autorités locales pour organiser un site de réinstallation pour les personnes déplacées affectées par le sous-projet ;
- Consulter les communautés affectées et les agences gouvernementales concernant la relocalisation des biens culturels et des structures associées au culte religieux ;
- Consulter les communautés d'accueil et préparer des mesures d'atténuation des impacts dus au processus de relocalisation ; infrastructures techniques et sociales nécessaires des nouveaux sites de réinstallation ainsi que leur conception ;
- Préparer le calendrier et les directives de réinstallation au besoin

Tâche 8 : Initier la planification de la restauration des revenus et des moyens de subsistance

Sur la base des résultats de l'enquête socio-économique et du processus de consultation, le consultant du PAR aidera l'UGP à développer des programmes de restauration des moyens de subsistance pour améliorer ou au moins maintenir le niveau de vie des ménages affectés aux niveaux d'avant-projet. Pour concevoir un programme de réhabilitation des revenus et des moyens de subsistance en tant que tel, l'équipe de préparation doit utiliser les informations fournies dans l'enquête socio-économique. Les actions à entreprendre sont :

- Analyser les sources de revenus existantes ; les conditions économiques existantes ; et les opportunités potentielles de génération de revenus dans les contextes locaux des zones du projet ;
- Travailler avec les agences/organisations concernées pour en savoir plus sur les programmes existants pour soutenir la formation professionnelle, la création d'emplois dans les localités ;
- Procéder à une évaluation rapide des demandes de main-d'œuvre dans les localités ;
- Examiner les dépendances des personnes déplacées vis-à-vis des ressources communes ou des installations et services communautaires susceptibles d'être affectés ;
- Déterminer le besoin de soutien pendant une période de transition ;
- Elaborer l'ensemble des soutiens à la restauration et à la réhabilitation des moyens de subsistance avec les exigences associées pour la mise en œuvre telles que la formation, le soutien financier, le personnel, la supervision, le suivi et l'évaluation, etc ;
- Consulter les partenaires au développement et les autres parties prenantes concernées pour discuter de l'ensemble de restauration des revenus et des moyens de subsistance

Tâche 9 : Établir/mettre en place les modalités de mise en œuvre

Scanné avec CamScanner

Pour accomplir cette tâche, les actions à entreprendre sont :

- Déterminer les responsabilités organisationnelles dans la mise en œuvre du PAR : le PAR doit attribuer des responsabilités claires à chaque partie prenante du processus ;
- Identifier un mécanisme de règlement des griefs applicable au projet. Durant la préparation, l'équipe du PAR doit examiner et proposer comment un tel mécanisme fonctionnera dans la réalité, y compris le délai, les responsabilités pour déposer et enregistrer les réclamations, et les procédures pour les examiner à des niveaux progressivement plus élevés, se terminant par les tribunaux ;
- Proposer des modalités de suivi, d'évaluation et de rapport pour déterminer comment les activités dans le cadre du PAR seront suivies, évaluées et notifiées ;
- Planifier la mise en œuvre. La mise en œuvre du PAR doit être synchronisée avec le calendrier de construction des travaux de génie civil du projet. Lier les calendriers de réinstallation et de construction garantit que les gestionnaires de projet placent les principales activités de réinstallation sur le même chemin critique que les principales activités de construction du projet

Tâche 10 : Proposer le budget de mise en œuvre du PAR

Les actions à entreprendre incluent sont entre autres :

- Détailler les dépenses de réinstallation, y compris les coûts liés à la compensation, l'assistance, les indemnités, la réinstallation, la formation, la gestion de projet et le suivi ;
- Appliquer les taux précédemment définis dans les Tâches 6 – 8 et estimer le budget pour la mise en œuvre du PAR ;
- Estimer le coût du personnel (ou des consultants) pour mener à bien la mise en œuvre, les frais de gestion ;
- Estimer le coût du suivi (interne et externe) ; et dispositif de règlement des griefs ;
- Inclure les imprévus (pour l'inflation, les changements dans les taux de change utilisés pour les matériaux importés, les changements dans le nombre de partenaires au développement et l'ampleur de l'impact pendant la mise en œuvre du projet).

Tâche 11 : Divulguer, consulter et promouvoir la participation avec les personnes et les communautés affectées

Dans un projet financé par la Banque mondiale, le programme de réinstallation doit être conçu sur la base d'une consultation et d'une participation continues des partenaires au développement, de leurs représentants et des autres parties prenantes du projet. Cette activité de consultation doit être entreprise en coordination avec les autres équipes des consultants environnementaux et sociaux, techniques.

- Les réponses et les commentaires obtenus lors du processus de consultation doivent être enregistrés et reflétés dans le rapport d'évaluation sociale, puis incorporés dans le document de conception technique final.
- Décrire les exigences de divulgation d'informations conformément aux procédures de la Banque mondiale.

Tâche 12 : Compléter le PAR

- Les résultats attendus de l'exécution des tâches de préparation de l’instrument de réinstallation involontaire doivent être inclus dans le PAR.
- Contenu du PAR : la documentation du PAR doit inclure un rapport complet des tâches et activités normalisées décrites ci-dessus et également être détaillée comme suit :

Scanné avec CamScanner

- Détermination et annonce de la date butoir aux personnes affectées ;
- Le processus de consultation, ainsi que les résultats/conclusions ainsi que toutes les actions et questions convenues ;
- Éligibilités pour déterminer les PAP, leurs droits, le site de réinstallation, les mesures de restauration des moyens de subsistance, etc.
- Identification de possibles PAP vulnérables et la manière dont elles recevront un soutien supplémentaire ;
- Sites d'accès et mode convenu de divulgation des informations sur le projet ;
- Accord sur un mécanisme indépendant de règlement des griefs et de règlement des plaintes.

Tâche 13 : Traiter les données collectées :

Le consultant établira un inventaire détaillé des différents éléments touchés (forêts classées, forêts communautaires, espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, sites culturels, lieux sacrés et les infrastructures socio-économiques, etc.) pouvant constituer un litige ou entraver la mise en œuvre du projet. Aussi, les différents biens doivent être classifiés, catégorisés et évalués au cas par cas.

Les données ainsi collectées devront être reportées et utilisées pour établir la liste/matrice des PAP c'est-à-dire le Registre des Propriétés Affectés (RPA), le devis estimatif des pertes qui restitueront fidèlement les occupations actuelles du terrain. Le devis estimatif des pertes fournira les éléments suivants :

- La liste exhaustive et l'identité (références et Adresses) des propriétaires (personne physique ou morale) des biens privés ;
- Les quantités, les qualités et la nature des biens de chacun des propriétaires ;
- Les quantités par espèces des arbres appartenant aux aires classées (forêts classées, parcs et réserves) : les noms des exploitants (propriétaires des champs) et/ou propriétaires terriens traditionnels doivent être systématiquement relevés ;
- Les coûts unitaires et les coûts totaux des biens privés et publics touchés en conformité avec la législation nationale et qui devront être validés par les services techniques compétents.

Tâche 14 : Elaborer des documents à l'issue des réunions de consultations des parties prenantes : Lors de ces rencontres animées par le consultant, la liste des PAP et des biens doit être publiquement présentée et validée. Les litiges seront signalés par les participants et vérifiés sur le terrain pour confirmation à l'issue d'une sortie de terrain effectuée après la réunion.

Pour chaque réunion, le consultant doit tenir un procès-verbal (PV) de réunion et une liste signée par tous les participants (en précisant leur contact (si possible), leur genre, leur fonction et structure d'appartenance). Les PV devront être rédigés conformément au format exigé par les services compétents et devront aussi inclure les dates, les photos, les discussions et toute autre archive sur ces consultations. Les listes et les PV devront être signés et approuvés par les autorités présidant les rencontres.

Ces documents devront être fournis en annexe du Rapport.

Organisation de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe en charge de la préparation du projet en collaboration avec les différentes Commissions Foncières (COFO) déconcentrées régionale, Commissions Foncières Départementales (COFODEP), Commissions Foncières Communales COFOCOM) Commissions Foncières de Base (COFOB) et les différents services techniques impliqués (ministère de la santé et des affaires sociales, ministère de l'agriculture, le BNEE, etc.).

Scanné avec CamScanner

Approche méthodologique

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, les visites de terrain et les rencontres avec les principaux acteurs concernés pour la collecte des données. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, et l'information fournie à ces populations devront être organisées par le consultant et retranscrites dans les PV.

Le PAR doit également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

Le consultant, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, devra réaliser :

- La revue documentaire ;
- La mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs clés et principalement les potentielles personnes qui seront affectées dans le cadre des activités du projet ;
- La rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents, du commanditaire ainsi les représentants des personnes affectées potentielles ; • La rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du Comité technique et les observations de la Banque mondiale.

NB : Il convient de préciser que la qualité de la note méthodologique sera un critère considéré dans l'évaluation de l'offre technique du consultant.

Contenu et plan du rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement, le PAR sera autant que possible détaillé et concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. A cet effet, le plan de rédaction du PAR doit contenir au minimum les points cités ci-après : **(i).**

Introduction

- Décrire brièvement le contexte et la justification de la mission ;
- Décrire brièvement le projet (objectifs, activités et l'emprise) ;
- Indiquer clairement les activités impliquant des acquisitions de terrains, les restrictions de l'utilisation des terres et les réinstallations involontaires, et dresser des estimations globales ;
- Décrire le contexte et justifier la mission d'élaboration du PAR

(ii). Principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du projet

Décrire de façon succincte les principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du projet.

(iii). Cadre juridique

- Décrire le cadre juridique et institutionnel précis pour la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Évaluer les capacités des acteurs institutionnels et indiquer au besoin les dispositions de renforcement de capacités dans le cadre du présent processus de réinstallation

(iv). Impacts sociaux négatifs (y compris les VBG/EAS/HS) et les mesures de mitigation

- Indiquer les impacts sociaux négatifs (y compris les VBG/EAS/HS**)** du sous projet ;
- Indiquer les catégories d'impacts et le nombre des PAP pour chaque catégorie et également le nombre des PAP vulnérables ;

Scanné avec CamScanner

- Décrire les mesures pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire y compris pour les groupes vulnérables/marginalisés ;
- Élaborer les mesures spécifiques pour les populations vulnérables/marginalisés

(v). Modalités pour la consultation et la participation des parties prenantes notamment les PAP

- Proposer les modalités pour conduire la consultation des parties prenantes dans le respect strict des mesures barrières contre le COVID-19 ;
- Indiquer le mécanisme pour l'implication et la participation des parties prenantes notamment les communautés locales riveraines aux sites des travaux et les PAP ainsi que les groupes vulnérables/marginalisés. Il faudrait aussi avoir des consultations avec des femmes seules (et d'autres groupes tels que des groupes de jeunes, le cas échéant) pour assurer leur intégration dans le processus ;
- Proposer les alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire pour les PAP ;
- Proposer des mesures pour bonifier les impacts positifs de la réinstallation involontaire des PAP

(vi). Résultats des études socioéconomiques

- Décrire la méthodologie pour l'établissement des données du PAR (base de données, réalisation du recensement et études socio-économiques, etc.) ;
- Fournir les résultats du recensement réalisé (nombre de ménages affectés, profil socioéconomique, inventaires de biens, évaluations des pertes et résultats des études socioéconomiques réalisées, etc.) ;
- Résumer les consultations effectuées dans le cadre de l'élaboration des résultats des diverses enquêtes auprès des PAP y compris les groupes vulnérables/marginalisés ;
- Indiquer les dispositions pour la conduite et le recueillement d'éventuelles données du recensement, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation du PAR

(vii). Sites de réinstallation

- Prévoir au besoin des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées. Dans le cas contraire, décrire les mesures appropriées à prendre ;
- Associer les PAP au processus participatif pour l'identification des sites, l'évaluation de leurs avantages et inconvénients respectifs et le choix des sites préférentiels ;
- Faire participer les PAP à l'élaboration d'une stratégie acceptable en termes de remplacement ou de compensation des biens affectés (détermination et fixation des coûts de compensation selon la valeur actuelle du marché).
- Décrire le processus pour l'implication et la participation des communautés locales riveraines aux sites des travaux et principalement les populations affectées (identification des éventuels sites de réinstallation ou aux mesures d'atténuation des effets de la réinstallation, évaluation des avantages et inconvénients et au choix des sites, etc.) s'il y a des biens à reconstruire ; Décrire le processus pour l'élaboration des données des études réalisées ;
- Indiquer pour l'élaboration du PAR si les communautés hôtes ont été consultées au sujet du PAR ; si elles ont pris part au processus d'identification des impacts probables à leur niveau, des mesures d'atténuation appropriées et de préparation du PAR proprement dit ;

Scanné avec CamScanner

- Décrire des inquiétudes et préoccupations ou problèmes prévus entre les communautés hôtes et les PAP.

(viii). Rétablissement des revenus

- Indiquer si les droits à l'indemnisation sont suffisants pour rétablir les flux de revenus par rapport à chaque catégorie d'impact ;
- Préciser les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent ;
- Définir brièvement les stratégies de rétablissement prévues pour chaque catégorie d'impact et en décrire les aspects institutionnels, financiers et techniques ;
- Décrire le processus de consultation auprès des populations concernées et la façon dont est assurée leur participation à l'établissement définitif des stratégies de rétablissement des revenus ;
- Décrire aussi les consultations spécifiques qui vont se dérouler avec les femmes, les populations vulnérables etc. ;
- Indiquer en quoi ces stratégies varient selon le domaine d'impact considéré ;
- Indiquer si le rétablissement des revenus nécessite des changements des modes de subsistance ou toute autre activité mettant en jeu un niveau substantiel de formation et des délais de préparation et de mise en œuvre conséquente ;
- Indiquer les mesures prévues pour faire face aux risques d'appauvrissement ;
- Définir les principaux risques, d'ordre institutionnel et autre, auxquels peut se heurter le bon déroulement des activités de réinstallation ;
- Décrire le processus de suivi pour contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement des revenus et les modes de réajustement si nécessaire, incluant aussi qui sera responsable de ces activités et leur bon déroulement ;
- Décrire les éventuels programmes de développement communautaire ou social en cours dans la zone du sous-projet ou à proximité. S'il y en a effectivement, indiquer si ces programmes répondent aux priorités de développement des communautés visées

(ix). Modalités institutionnelles

- Décrire l'entité ou les entités responsables de chaque activité entrant dans la mise en œuvre du plan de restauration des moyens d'existence, et de la coordination des activités liées au plan d'action de réinstallation ;
- Indiquer les mesures prévues pour faire face aux questions de coordination qui se posent dans les cas où la réinstallation s'étend sur le territoire de différentes juridictions (plusieurs quartiers par exemple) ou doit être mise en œuvre par étapes sur une période prolongée ; Identifier l'organisme chargé de la coordination entre tous les organes pour la mise en œuvre du PAR et préciser pour chaque acteur institutionnel les tâches et responsabilités ainsi que les moyens pour l'atteinte des résultats escomptes ;
- Décrire les entités extérieures (au sous projet) qui prennent part au processus de restauration des revenus et les mécanismes prévus pour veiller à ce qu'elles remplissent leurs fonctions d'une manière adéquate ;
- Passer en revue les capacités institutionnelles en place pour le PAR et le niveau d'engagement correspondant ;

Scanné avec CamScanner

- Décrire les mécanismes prévus pour assurer d'une manière indépendante le suivi, l'évaluation et l'audit financier du PAR et faire en sorte que des mesures correctives soient prises en temps voulu ;
- Décrire qui sera responsable de la réalisation de l'audit et du suivi et de l'évaluation ;
- Décrire le mécanisme de gestion des plaintes et les modalités institutionnelles pour son exécution et son implémentation

(x). Calendrier d'exécution

- Énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR, en indiquant les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité ;
- Indiquer (sous forme de graphique par exemple) un calendrier d'exécution présentant, mois par mois, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation ;
- Faire ressortir la corrélation entre le processus de réinstallation et le lancement de travaux de génie civil

(xi). Participation et consultation

- Décrire les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- Décrire comment le PAR a pris en compte leurs craintes et leurs expectatives ;
- Décrire le processus suivi pour la consultation/participation des PAP et autres parties intéressées dans le cadre de la planification de la réinstallation.
- Décrire les consultations spécifiques avec les femmes, les populations vulnérables, les analphabètes, etc.
- Décrire le processus de suivi pour associer les communautés locales riveraines aux sites des travaux, les PAP et autres parties intéressées au travail de mise en œuvre et de suivi ; • Décrire les mesures prévues pour diffuser l'information relative au PAR auprès des populations affectées et autres parties intéressées, en ce qui concerne notamment l'indemnisation au titre de la perte de biens, les droits à indemnités, l'aide à la réinstallation et le règlement des plaintes ;
- Décrire aussi comment le processus et les documents vont prendre en compte la retro alimentation des PAP.

(xii). Règlement des plaintes

- Décrire, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en se référant au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) inclus dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, les détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, le traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication, etc. ; Les mêmes détails dans le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes VBG/EAS/HS doivent être fournis.
- Décrire le mécanisme de recours prévu dans le PMPP du projet. La résolution à l'amiable des plaintes au niveau locale devra être recommandée (sauf pour les plaintes VBG/EAS/HS), les recours à la justice bien qu'autorisés ne seront pas conseillés pour éviter de rallonger le délai de la plainte ;
- Décrire les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les options de résolution endogènes ou à l'amiable n'aboutissent pas. Pour les incidents de VBG/EAS/HS, c'est l'approche centrée sur les besoins des survivant-es qui sera appliquée.
- **(xiii). Suivi et évaluation**

Scanné avec CamScanner

- Décrire le processus de contrôle interne/contrôle des performances et qui sera responsable pour ce processus ;
- Définir les principaux indicateurs de suivi tirés de l'enquête de référence ;
- Fournir la liste des indicateurs de suivi qui seront utilisés pour le contrôle interne ; • Décrire les modalités institutionnelles (y compris financières) ;
- **Contrôle interne :**
- Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle interne. Cette fréquence doit être en ligne avec les réquisitions de la BM ;
- Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle interne dans la mise en œuvre du plan d'action
- **Contrôle externe :**
- Définir la méthodologie prévue pour le contrôle externe et indiquer la structure qui sera responsable. De préférence ce contrôle devra être confié à une ONG ou un consultant individuel ayant des expériences avérées ;
- Définir les indicateurs clés utilisés pour le contrôle externe ;
- Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle externe ;
- Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle externe dans la mise en œuvre du plan d'action ;
- Décrire les dispositions prévues pour l'évaluation externe finale de l'audit post-réinstallation et comment les ajustements seront faits si nécessaire
- **(xiv). Coûts et budgets**
- Indiquer clairement où se situent les pouvoirs et les responsabilités sur le plan financier ;
- Développer une matrice de compensation pour établir clairement les coûts de chaque type de compensation ;
- Énumérer les sources de fonds pour la réinstallation, et décrire les flux de financement ;
- Veiller à ce que le budget prévu pour la réinstallation soit suffisant et inclus dans le budget global du sous-projet. Ce budget doit être en ligne avec la matrice de compensation établie pour le sous-projet ;
- Identifier avec précision les coûts de réinstallation (objectivement vérifiable) devant être financés, le cas échéant, par le Gouvernement, et indiquer les mécanismes prévus pour faire en sorte que les décaissements correspondants soient coordonnés par rapport au PAR et au calendrier du sous-projet ;
- Établir un budget estimatif, ventilé par dépense et par poste, pour l'ensemble des dépenses de réinstallation, de planification et de mise en œuvre, gestion et administration, suivi et évaluation, et imprévus (10-20 %) ;
- Décrire les mécanismes spécifiquement prévus pour ajuster les estimations de coûts et les paiements d'indemnités afin de tenir compte de l'inflation et des fluctuations monétaires ;
- Indiquer les montants provisionnés au titre des aléas techniques et financiers ;
- Décrire les dispositions financières prévues pour le contrôle et l'évaluation externes, notamment le processus d'attribution et de gestion des contrats correspondants pendant toute la durée de la réinstallation.
- **(xv). Annexes**

Scanné avec CamScanner

- Exemplaires des questionnaires socio-économiques utilisés pour la réalisation du recensement et les études socioéconomiques, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche ;
- • Informations relatives à l'ensemble du processus de consultation du public, y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes de participant ;
- PV des négociations, fiches de compensation dûment signées par chaque PAP et des accords de compensation conclus avec les PAP ;
- Liste exhaustive des PAP selon la catégorie de pertes et des compensations ;
- Exemples de modèles de présentation à utiliser pour le travail de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- TDR de la mission d'élaboration du PAR

Durée et déroulement

La durée totale de l'étude est estimée à six (06) semaines, sans compter le délai d'observations et de revues de document par les parties prenantes.

N°	DESIGNATION	DUREE
1	Réunion de démarrage (Réunion de cadrage sur la méthodologie du Consultant)	**S0**
2	Soumission du rapport de démarrage et du profil du SIG (structure de la Base de Données) pour observations	**S0+1 semaine**
3	Soumission du rapport de démarrage final	**S0+1,5 semaines**
4	Soumission du rapport provisoire de l'étude pour observations	**S0+4,5 semaines**
5	Soumission du rapport final de l'étude	**S0+5,5 semaines**
6	Soumission de Base de Données SIG finale	**S0+6**

Responsabilité du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client. ***Responsabilité du comité de préparation du projet***

L'équipe de préparation du projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage et aura pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du consultant toutes les informations et moyens humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

Scanné avec CamScanner

Profil du consultant

Le Consultant sera un **spécialiste en science sociale** (Sociologue, Géographe, Juriste, Économiste, Environnementaliste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau Bac+5 au minimum, ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière d'études d'impacts social.

Il doit justifier d'au moins **4 PAR dans le cadre des projets et programmes financés par des Banques Multilatérales de Développement dont au moins 2 PAR conformément à la NES 5 du CES ou à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale au Niger ou dans un pays d'Afrique subsaharienne.**

La familiarité et la connaissance démontrée avec le nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est un atout.

Le consultant devra s'assurer que le travail soit effectué conformément aux dispositions indiquées dans la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

De plus, une connaissance des questions du genre, des violences basées sur le genre et des exploitations abus sexuels et harcèlement sexuel au Niger est recommandée pour cette mission, ainsi qu'une bonne connaissance des méthodes d'analyse et de gestion des conflits.

Le Consultant prendra le soin de joindre à son offre les certificats/attestations de bonne exécution de missions similaires ainsi que les CV, les certificats et/ou attestations de travail et les pièces juridiques (diplômes).

Le Consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui

Livrables

À la fin de sa mission le consultant doit fournir les livrables suivants :

- Un rapport final consolidé ;
- Des fiches d'accords de compensation négociés signés par chaque PAP ;
- Des fiches individuelles d'identification des biens affectés par PAP ;
- Les PV des réunions et la liste des personnes rencontrées ;
- Une base de données SIG sur les biens et les PAP

NB : Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies couleurs et en version électronique (modifiable et non modifiable) au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Responsabilités du consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client.

Sélection du consultant

La méthode de sélection sera basée sur la **Consultation Individuel (CI)** conformément aux procédures et aux politiques de la Banque mondiale énoncées à la Section VII du Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale, édition de juillet 2016 avec révision en novembre 2017 août 2018 et en septembre 2023. L'évaluation sera fondée sur les qualifications et l'expérience du consultant en rapport avec la mission.

Scanné avec CamScanner

Coût de l'offre

Le consultant qualifié, présentera une Offres technique et financière qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

Financement de l'étude

Le financement de l'étude est assuré par le budget du PCE-LON, structure chargée de financer la préparation du projet.

Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie des informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoirfaire afférent à celui-ci.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de non-respect par le consultant des délais contractuels.

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

Date, lieu et heure limite de dépôt des dossiers

Le Projet mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduite sous la supervision directe de l'UCP du PCELON, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;
- fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation de l'atelier de restitution du rapport provisoire de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Coordination du PCE-LON, BP 12130 Niamey, Tél : (+227) 20 73 83 63, aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 00, et les vendredis de 8 h à 12 h (Heure locale).

Ils peuvent déposer leurs manifestations d'intérêt rédigées en français à l'adresse indiquée ci-dessus ou les expédier à : danissa_sam@yahoo.fr et isboudel@yahoo.fr au plus tard le …/…/2024 à 10 heures (GMT+1).

ANNEXE : LISTE DES ROUTES BITUMEES

Scanné avec CamScanner

DESIGNATION DES ROUTES	LINEAIRE (Km)	OBSERVATION
REGION DE DIFFA		
Troncon Diffa-NGuigmi	33.5	Réhabilitation
TOTAL DIFFA	**33.5**	

Désignation	Unité	Quantité	Prix (FCFA)	Total (F CFA)
1. REMUNERATION				
1.1 Honoraires Consultant principal	H/jour			
Sous total 1				
2. DEPENSES REMBOURSABLES				
2.1 Per diem Consultant principal	Nuitées			
2.2 Appui à la collecte des données (enquêteurs)	H/Jour			
2.3 Transport et Déplacement (2 véhicules)	2 véhicules			
2.4 Carburant, lubrifiant et péage routier	Forfait			
2.5 Edition des rapports	Forfait			
2.6 Frais de Communication téléphoniques	Forfait			
Sous total 2				
Total Général (hors taxes)				

Scanné avec CamScanner

Annexe 2 : PV de consultation publique, listes personnes rencontrées et de présence

Scanné avec CamScanner

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa

Département : N'guigmi

Commune : N'guigmi

Village : Oudi Kanouri

Heure de Début : 09 h

Heure de Fin : 10 h 30'

L'An deux mille vingt et Quatre et le Vingt Sept octobre s'est tenue une consultation publique Sur le PAR du tronçon Kabléwa-N'guigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : L'Hassbant ci l'expert - consultant appuyé par le Chef du village

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Indemnisations sur les biens
2. La pollution occasionnée
3. L'importance d'une route

A l'issue des échanges, il est ressorti que : les soulèvements rendent malade les populations

1.Questions et préoccupations soulevées :

Trouver une solution pour le village face à la pollution

2. Réponses aux questions et préoccupations

Des solutions seront prises face à cela et les jeunes seront recrutés

3. Recommandations

- Recruter les jeunes
 Limiter au maximum la pollution
- Faire un maraichage pour le village

Scanné avec CamScanner

L'ordre du jour étant épuisé, la séa

Fait à Oudi Kramis 27-10-2024

Ont signé

Président de séance

Pour le consultant

Scanné avec CamScanner

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa

Département : N'guigmi

Commune :

Village : Oudi Arabe

Heure de Début : 11h 00'

Heure de Fin : 12 00'

L'An deux mille vingt et Quatre et le Vingt Sept octobre s'est tenue une consultation publique sur une étude de Plan de Réinstallation du tronçon Kablewa – N'Guigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : le Chef village et l'Assistant à l'Expert

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Idemnisation des personnes affectés
2. Les bienfacts d'une route
3. La pollution occasionnée et les risques

A l'issue des échanges, il est ressorti que : la population manifeste un engoue et une satisfaction indescriptible sur la réhabilitation

1. Questions et préoccupations soulevées : - Manque d'infrastructure dans le villa
- Pollution atmosphérique, sonore, olfactive
- Idemnisation et recrutement

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Les PAP seront indemnisés
- La pollution sera traitée
- Les PAP seront indemnisés et la prise en compte des jeunes sera notée.

3. Recommandations

- Faire un CSI
- Clôturer la mosquée et la réhabilitée
- Faire un forage
- Augmenter des classes et clôturer l'école
- Faire des toilettes pour éviter la DAL

Scanné avec CamScanner

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée àH.....mn.

Fait à Oued Arab le

Ont signé

le consultant

Président de séance

Scanné avec CamScanner

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa
Département : N'guigmi
Commune : N'guigmi
Village : N'guigmi
Heure de Début : 16h 30 mn
Heure de Fin : 18h 00 mn

L'An deux mille vingt et Quatre et le 26 octobre s'est tenue une consultation publique sur le P.A.R du tronçon Kablewa-N'guigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : le Chef du Canton de N'guigmi

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Les biens susceptibles d'être affectés par le projet
2. Deguerpissement des biens
3. Indemnisation des personnes affectées par le proj

A l'issue des échanges, il est ressorti que : d'informer la population sur le tr et l'emprise de la route

1. Questions et préoccupations soulevées

- Développement de la zone avec la construction de la
- Exécution rapide des travaux

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Les PAP seront dedomagement en fonction des lieu
- Le site de réinstallation sera trouvé en cas de déplacement

3. Recommandations

- Réaliser très rapidement les travaux,
- Faire la route de très bonne qualité,
- Employer localement les travailleurs

Scanné avec CamScanner



Scanné avec CamScanner

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa
Département : N'guigmi
Commune : N'guigmi
Village : Younoussari
Heure de Début : 11 h 00'
Heure de Fin : 15 h 08'

L'An deux mille vingt et Quatre et le 28 octobre s'est tenue une consultation publique sur le tronçon Kabléwa – N'guigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : Annour Sahlé Rigaïk
chef du village de Younoussari

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :
1. les habitats qui sont proche de la route
2. Déguerpissement des biens
3. Identification des PAP

A l'issue des échanges, il est ressorti que : d'informer les P.A.P sur la porté de la route

1. Questions et préoccupations soulevées
- Construction des infrastructures
- Prise en compte des questions sur la santé des personnes

2. Réponses aux questions et préoccupations
Les P.A.P seront dédommagés en fonction de la nature de leur bien.

3. Recommandations
- Construire une école Primaire
- Forage solaire pour resoudre le problème d'eau
- Construire une mosquée.
- Construire un centre de santé
- Acquisition des biens non alimentaire
- Réhabilitation des ou profit des habitants du village.

Scanné avec CamScanner

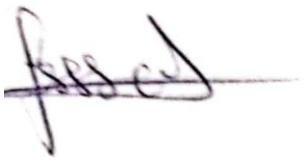
L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée àH.....mn.

Fait àle.....

Ont signé

Pour le consultant

Président de séance





Scanné avec CamScanner

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa
Département : Nguigmi
Commune : N'guigmi
Village : N'guel Yaka
Heure de Début : 11 h 40'
Heure de Fin : 13 h 30'

L'An deux mille vingt et Quatre et le 28 octobre s'est tenue une consultation publique sur le PAR du tronçon Kablewa - Nguigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : le chef du village sur notre presence (motif).

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Déguerpissement de la chaussée
2. Indemnisation des PAP
3. Prise en compte des préoccupations

A l'issue des échanges, il est ressorti que : - les PAP sont informés
- les préoccupations seront notifiées

1. Questions et préoccupations soulevées

- Manque de travail
- Manque d'infrastructure

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Des infrastructures seront réalisés comme la cloture de l'école, de la mosquée
- Faire des forages
- Une case de santé peut-être réalisée

3. Recommandations

- Faire des forage
- Construire une école un dar, mosquée, et centre santé
- Eclairer la voie le long de la chaussée.
- Un petit pare automobile

Scanné avec CamScanner

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée àH.....mn.

Fait àle.....

Ont signé

le consultant

Président de séance

Scanné avec CamScanner

Oudi Kaneuru

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
Issaya Ibrahim	Village	agriculteur	97 37 24 30	
Idan Madou		Eleveur	-	
Abarkar Mahamadou	Village	Agriculteur	-	
Baka Elh Oumar	"	Eleveur	86 71 33 96	
Ari ousmane	Village	cultivateur	-	
Yassine Moustapha	"	cultivateur	-	
Adam Hoba	"	cultivateur	-	
Tchadei Moustapha	Village	Menagère	99 56 17 24	
Yaya Oussaini	"	Menagère	-	
Binta Abba	"	Menagère	-	
Hadiza Moussa	Village	Menagère	-	
Fatmata Ibro		Menagère	-	
Fanta Adam		Menagère	96 97 45 96	
Bawa Abba	Village	Maraichage	-	
Hadiza Mamadou			-	
Fayda Moussa	"	Productrice	-	
Fatmata Mouk		Menagère	-	
Fadi Oumar	Village	Productrice	-	
Fadi Abba	"	Menagère	-	
Fanta Nadi	Village	Menagère	-	
Bassama Abba	"	Menagère	-	
Mariam Tchadi	"	Menagère	-	
Kiari Madou	Village	cultivateur	96 75 52 28	

Scanné avec CamScanner

Oudi Arabe

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE Oudi Arabe

ate	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Younouss Mahamat		Commerçant	97 83 40 17	
	Zakaria Adam		Commerçant	—	
	Idriss Moustapha		Agriculteur	—	
	Idriss Mahamat		Commerçant	—	
	Adam Halidou		Cultivateur	—	
	Nour Mahamat		Agriculteur	—	
	Mahamat Ousmane		Commerçant	—	
	Abdallah Halidou		Eleveur	—	
	Tadjadine Mahamat		Eleveur	—	
	Souleymane Mahamat		Commerçant	98 71 85 66	
	Younouss Abdoul Aziz		Commerçant	96 68 82 87	
	Idriss Hissein		Eleveur	—	
	Acheikh Abdoulaye		Eleveur	—	
	Ibrahim Yacouba		Eleveur	—	
	Hassane Mahamat		Eleveur	—	
	Albachir Hussein		Commerçant	—	
	Al Hassan Ali		Agriculteur	—	
	Ousmane Bouba		Eleveur	—	
	Algabar Aljou		Commerçant	—	

Scanné avec CamScanner

N'guigmi

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PERSONNES RENCONREES

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Aissa Abdou		Cheffe	—	
	Sani Khalifa		Enseignant	—	
	Nouna Sadi		Eleveur	—	
	Lecko Sale		Eleveur	—	
	Gaidé Kiraou		Eleveur		
	Salé Naima		Eleveur		
	Nouna Ali		"		
	Issa Ali		"		
	Lawal Bocar		Maraicher		
	Kachalla Gumsa		"		
	Dabo Sadi		Producteur		
	Adamou Nagarra		"		
	Kouri Abdou		Producteur		
	Nouna Nani		"		
	Noman Abdou		"		
	Hamet Bello		Producteur		
	Nouna Nagalbaka		Agriculteur		
	Gumsa Issa		"		
	Bakuné Bagam		Maraicher		
	Chaibou Nyalla		"		
	Baidou Guigmi		Agriculteur		
	Ali Ahamadou		"		
	Adamou Jédi		Agriculteur		
	Yaou Nguinambou		"		
	Kabo Ndohaï		"		
	Issifou Guigmi		Pecheur		
	Idi Nouhou		"		
	Adamou Issa		Eleveur		
	Bocar Abdou		"		
	Nouna Gado		Chauffeur		
	Hassan Abdou		"		
	Soumaïla Idi		Eleveur		
	Adamou Dotiré		Eleveur		
	Ibo Cissoma		Eleveur		

Scanné avec CamScanner

N'gagatia

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PERSONNES RENCONREES

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Souley Boucar	Eleveur	Participant	—	
	Ousmane Béli	Eleveur	"	—	
	Ousmane Hassoumi	"	"	-	
	Kôlélle Ali	"	"		
	Hamadou Ali	Agricult.	"		
	Nouhou Dawki	"	"		
	Djido Alhadji Djogo	Agricult	Participt		
	Souléime Abdou	Nereyeur	"	-	
	Souley Dohori	Nereyeur	"		
	Hassana Hassane	Pêcheur	"		
	Soulé Mohamadou	Cultivateur	Participt		
	Hama Bodéri	Pêcheur	"		
	Hassane Djouldé	"	"		
	Ali Sala	Cultivateur	Participt		
	Hamadou Idi	Ménagère	"		
	Doulaou Ali	Ménagère	"		
	Fatouma Doussa	"	Participant		
	Hadiza Issa	"	"		
	Dédou Abdou	"	"		
	Hadiza Ali	Ménagère	"		
	Adama Abdou	"	Participt		
	Zeinabou Dano	Ménagère	"		
	Kadjou Issa	"	"		
	Ali Mohamadou	"	"		
	Amina Natti	Ménagère	Participant		
	Fatouma Wari	"	"		
	Fatima Hassane	Ménagère	"		
	Saadi Alhr Zakari	"	"		
	Marion Liama	"	"		
	Hadiza-n Ahmadou	"	"		
	Hassan Ousmane	"	Participant		
	Fati Gadmaron	Ménagère	"		
	Zeinabou Ibrah	Ménagère	"		
	Hamadou Souley	Ménagère	Participant		

Scanné avec CamScanner

N'Guigmi

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

ate	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Chaibou Ousmane	S/ Jeune	Eleveur	87 25 63 33	
	Ali Souleik	Président	Agriculteur	96 76 88 33	
	Taher Ali	chef village	Cultivateur	84 11 19 69	
	Elhadj Taha Ali		Marabout	96 24 47 75	
	Hamet Ali		Commerçant	/	
	El Abdourahim		Marabout	/	
	Abdourahamane	Seguley	Commerçant	/	
	Moustapha Gouge		Eleveur	9676 88 33	
	Anpeur Moustapha		Eleveur		
	Habib Ahmed		Commerçant	98 50 59 66	
	Aljazali Acheine		Marabout	/	
	Algazi Mohamed Zeine	-		/	
	Abrahim Assalek		Marabout	/	
	Hamet Asseleik		Cultivateur	/	
	Hamit Acheïn.		Commerçant	97.12-1650	
	Hamit Fadhaya		Commerçant	/	
	Abdel Abdourahamane		Commerçant	/	
	Moucher Acheine		Eleveur	/	
	Assafi Aljazouli		Commerçant	77 41 72 11	
	Hamadan Algazouli		Maraicher	-	
	Cheif Dine	Zakariya	Maraicher	-	
	Hassane Hasbalia		-	/	
	Ali Zakkar		Producteur	/	
	Ahamet Azaka		Maraicher	-	
	Abdourahim	Alhassan	Eleveur	-	
	Alhassoum	Alhassane	Eleveur	96125117	

Scanné avec CamScanner

N'guigmi

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Mai' Imoussa M Hanga	Canton	chef de canton	96 29 58	
	Zaouna Ari	Chef village	chef village	97 10 70 92	
	Aboucar Boussami	Canton	chef village	97 89 50 71	
	Elhad Abba Kaka	Canton	Imam	96 29 92 18	
	Goroma Fougou	Canton	Notable	97 89 96 02	
	Abba Maina	Canton	Notable	—	
	Adam Mahamad	Canton	Notable	—	
	Madou Wali Bard	Canton	chef quartier	97 31 22 72	
	Abacar Abatcha	Jeune	Participant	97 61 30 31	
	Abba Adji Nouno	Canton	Notable	97 28 70 80	
	Younoussa M. Dan	Participant	Eleveur	96 17 81 71	
	Nacton Kiari	Participant	Eleveur	—	
	Issa Abacar Kadi	Partiapt	Producteur	80 14 70 46	
	Dagounsson Mamad	Particippt	Producteur	—	
	Bokar Madoumi	Association	Maraicher	86 74 99 55	
	Tahir. El. B. Gana	Association	Maraicher	89. 39. 43. 87	
	Bukana Moustapha	Participant	agriculteur	89 58 13 53	
	Modou Bakary Goni	Participant	agriculteur	98 97 99 66	
	Modou Adji	Association	maraicher	98 71 38 38	
	Adam M. Kalé	Participant	Agriculture	—	
	Abba Karay Adam	Association	Agriculture	87 58 96 11	
	Abba Hasson	Participant	Jeunesse	88 75 9	
	Kaka Awani Gani	S/Jeune	Jeunesse	99. 10. 81. 11	
	Kassoumy M. Ari	Participant	Maraicher	97 38 92. 70	
	Modou Abba	S/Jeunes	Jeunesse	86. 85. 22 07	
	Ousmane Ligani	S/Jeune	Membre	98. 42. 97 38	
	Oumara Kaka	Jeunese	Membre	—	
	Hassane Ousmane	S/Jeune	Jeunesse	88. 89 19 03	
	Issaka	Participant	Part.	—	
	Kaoualou Kalle	S/Jeune	Jeunesse	88. 87. 47 15	
	Fidjaou Sanda	Participant	Jeunesse	88 41 83 59	
	Ousmane Abacar	Participant	Eleveur	99 01. 87. 00	
	Abdoulaye Idrissa	Canton	Notable	98. 41 83 19	
	Gani Moussa Ousmane	—	—	—	

Scanné avec CamScanner

N'guigmi

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Oussaini Sanda	Associat.	Producteur	96 97 55 21	
	Moustapha Madou	Jeune	Elève	89 42 91 07	
	Goni Mobar Goni	Part.	Maraicher	99 36 98	
	Mahamadou Ibrahim	Participant	Eleveur	87 10 11 29	
	Tidjo Sandra	Participant	Producteur	96 14 40 11	
	Abdou Moustapha	Participant	Maraicher	96 97 69 07	
	Saidou Cheriff	Maraicher	Jeunesse	96 97 68 02	

Scanné avec CamScanner

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Mahamadou	Souley	Cultivateur	95 20 98 44	
	Moussa Goudjo	Goudjo	Cultivateur	98 73 45 99	
	Abdou Madou		Eleveur		
	Idrissa Moussa		Eleveur	96 81 36 06	
	Ayouba Boucar		Agricult		
	Kiari Mahamadou		Eleveur		
	Mahamadou	Djoda	Eleveur	98 71 12 47	
	Abdou Bello		"		
	Moussa Mahamad		"	96 20 41 23	
	Habsatou Tenguina		"	—	
	Roukaya Moussa		Menagère	—	
	Hawa Saidou		"	—	
	Amina Iyouna		"	—	
	Fatoumata Hamidou		"	—	
	Salima Ali		"	—	
	Amina Kiari		Menagère	—	
	Adama Moussa		Menagère	—	
	Mariama Boucar		"	—	
	Adama Nounou		"	—	
	Bintou Mahamad		Menagère	—	
	Fati Mahamadou		"	—	
	Hadiza Mahamad		Menagère	—	
	Hadiza Iyouna		"	—	
	Salima Souley		Menagère	—	

Scanné avec CamScanner

Liste des structures et personnes rencontrées dans la région de : Commune N'guigmi

Date	Nom & Prénom	Structure	Fonction
	Amadou Abdou Abdoulaye	CU N'guigmi	3ème Adjoint
	Adamou Elh Azi	CU/N'Guigmi	SM
	Mai Imassou Mai Manga	Canton de N'Guigmi	Chef de canton
	Issa Nayadou Gana	Coordo NPCR/ESC	Coordo
	Mohamadou Kanta Abba Kaka	CRJ	1er rapporteur
	Nafiame Hamed Foncha	Réseau des femmes	Présidente
	Hadjia Mariame Maina Soumissi	CCJ	Trésorière
	Sani Mamadou cherif	SG FPH	Soudeuse

Liste des structures et personnes rencontrées dans la région de : Communes d'Guigmi /

N°	Nom & Prénom	Structure	Fonction
	Amadou Abdou Abdoulaye	CLL N'Guigmi	Staff-don
	Adamou Elh Issa	CLIN Guigmi	SM
	Mr Inoussa Mai Manga	Staff Comlon	chef de conto

Scanné a

Annexe 3 : Listes de présence

:.....